This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

383.3
Can

ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM

302098249.

LE

DÉCRET TRILINGUE

DE

CANOPE

Châteauroux — Imp. Nuret, MAJESTÉ, successeur

LE

DÉCRET TRILINGUE
DE CANOPE

TRANSCRIPTION ET INTERPRÉTATION INTERLINÉAIRE

DU TEXTE HIÉROGLYPHIQUE

PRÉCÉDÉE

D'UNE TRADUCTION SYNOPTIQUE DES TEXTES

GREC, DÉMOTIQUE ET HIÉROGLYPHIQUE

PAR

PAUL PIERRET

CONSERVATEUR DU MUSÉE ÉGYPTIEN DU LOUVRE

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, etc.

28, RUE BONAPARTE, 28

1881

ASHMOLEAN MUSEUM
EX LIBRIS
F. LL. GRIFFITH
ET
N.C.C. GRIFFITH
1937
OXFORD

INTRODUCTION

En 1866 le Dr Lepsius visitait la basse Égypte lorsqu'un ingénieur de l'isthme de Suez vint l'avertir qu'il venait de voir à San une inscription grecque. M. Lepsius se rendit au lieu indiqué ; un coin de l'inscription était seul visible, le reste était enfoui sous des décombres. L'éminent archéologue fit immédiatement procéder au déblaiement et eut la satisfaction de se trouver en présence d'une stèle trilingue, en parfait état de conservation, et mesurant 2m20 de long, 0,78 de large et 0,33 d'épaisseur ; c'était un décret rendu sous Ptolémée III Évergète Ier et rédigé en égyptien et en grec : une inscription hiéroglyphique de 37 lignes était suivie d'une inscription grecque de 76 lignes ; une version démotique de 74 lignes était gravée sur la tranche.

Ce document est inestimable et par l'intérêt de son contenu et par la consécration qu'il a donnée aux travaux des disciples de Champollion : les incrédules n'y ont pu relever aucun démenti aux assertions de l'école ; on y a trouvé au contraire une éclatante confirmation des conquêtes philologiques lentement et patiemment effectuées depuis la mort du maître.

Des prêtres délégués par tous les temples de l'Égypte se sont réunis dans une ville du nome Menelaïtes, nommée Canope en grec et Pakot en égyptien, pour consacrer le souvenir des bienfaits qu'ont rendus au pays Ptolémée et Bérénice par leur culte pour les dieux nationaux et les animaux sacrés, par une expédition en Asie qui a eu pour résultat de restituer à l'Égypte les statues enlevées par les Perses, par leur vigilance à détourner la famine en temps de disette. Ils décrètent :

1° D'augmenter les honneurs à rendre au roi et à la reine, dieux Évergètes ;

2° D'instituer une classe de prêtres des dieux Évergètes ;

3° L'emploi de l'année vague de 365 jours entraînant pour les fêtes annuelles un déplacement d'un jour tous les quatre ans par rapport à l'ordre naturel des saisons, ils décident d'ajouter tous les quatre ans, après les cinq jours complémentaires (5+360), un jour intercalaire spécial qui sera consacré par une fête en l'honneur du roi ;

4° De célébrer une fête funéraire en l'honneur de la princesse Bérénice, fille du roi et de la reine, morte récemment ;

5° De lui ériger une statue à laquelle seront rendus des honneurs particuliers ;

6° De distribuer aux femmes des prêtres des pains spéciaux que l'on appellera *Pains de Bérénice ;*

7° La stèle, rédigée en grec, en écriture des livres et en écriture sacrée, sera placée dans la salle d'assemblée des temples.

Le travail que je mets sous les yeux du lecteur consiste dans une interprétation interlinéaire du texte hiéroglyphique qui devait être accompagnée d'une traduction mot à mot et commentée du texte démotique due à la plume savante de M. E. Revillout ; mais, absorbé par d'autres publications, M. Revillout est obligé d'ajourner cette étude ; j'ai tâché d'y suppléer en publiant ci-après une traduction synoptique des textes grec, démotique et hiéroglyphique, et en empruntant la traduction du démotique au deuxième volume de la précieuse *Chrestomathie* de M. Revillout.

On peut consulter sur le Décret de Canope :

Lepsius, *Das bilingue Dekret von Kanopus ;*

Reinisch und Rœsler, *Die Zweischprachige Inschrift von Tanis ;*

Birch, *On the trilingual inscription at San ;*

P. Pierret, *Glossaire-égyptien grec du Décret de Canope.*

TRADUCTION

SUIVIE ET SYNOPTIQUE DES TEXTES

GREC, DÉMOTIQUE ET HIÉROGLYPHIQUE

TEXTE GREC

Sous le règne de Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoë, dieux Adelphes, l'an IX, Apollonide, fils de Moschion, étant prêtre d'Alexandre, des dieux Adelphes et des dieux Evergètes, Menecrateia, fille de Philammon, étant Canéphore d'Arsinoë Philadelphe, le 7 du mois Apellaios, le 17 du mois Tybi des Egyptiens, *décret :*

Les archiprêtres, les prophètes et ceux qui ont entrée dans le sanctuaire pour l'habillement des divinités, les ptérophores, les hiérogrammates et les autres prêtres accourus des temples du pays pour le 5 de Dios qui est le jour natal du roi et pour le 25 du même mois, jour où il a reçu de son père la royauté, — s'étant réunis ce jour dans le temple des dieux Evergètes, à Canope, ont dit :

Attendu que Ptolémée et Bérénice continuent d'accomplir de grands et nombreux bienfaits pour les temples du pays, augmentant de plus en plus les honneurs rendus aux dieux, à Apis, à Mnévis et aux autres animaux sacrés que vénère le pays, qu'ils en prennent soin avec largesse et à grands frais ;

Que les statues sacrées enlevées par les Perses, le roi ayant guerroyé au dehors les a recouvrées pour l'Egypte et restituées aux temples d'où elles avaient été déplacées dans le principe ;

TEXTE DÉMOTIQUE

L'an IX, 7 d'Apellaios, du roi Ptolémée vivant toujours, fils de Ptolémée et d'Arsinoë, les dieux frères, étant prêtre d'Alexandre et des dieux frères et des dieux Evergètes Apollonidès, fils de Moskion, étant Menekratina, fille de Philammon, canéphore devant Arsinoë la philadelphe, *décret :*

Les grands prêtres, les prophètes et les prêtres qui entrent dans le sanctuaire pour faire la vestiture des dieux, et les hiérogrammates, les ptérophores et autres prêtres venus des temples d'Égypte le 5 de Dios dont on fait le jour de naissance du roi et le 25 dudit mois (jour) où il prit la puissance suprême après son père, étant rassemblés dans le sanctuaire des dieux Evergètes qui est à Pakot, dirent ;

Puisque le roi Ptolémée vivant toujours, fils de Ptolémée et d'Arsinoë les dieux frères, et la reine Bérénice, sa sœur et son épouse, les dieux Evergètes, ont accompli de grands bienfaits en quantité pour les temples d'Egypte en tout temps, ont prodigué les honneurs aux dieux extrêmement, se sont préoccupés en tout temps des choses concernant Apis, Mnévis et le reste des animaux consacrés de l'Egypte et ont fait approvisionnements nombreux pour eux [1];

(1) Je prends sur moi de modifier ici la traduction de M. Revillout, qui contrairement aux textes grec et hiéroglyphique, avait rattaché ce dernier membre de phrase au paragraphe suivant, en disant : « Et ont fait préparatifs en quantité pour les images divines que prirent les Perses, etc. »

TEXTE HIÉROGLYPHIQUE

L'an IX, le 7 d'Apellaios, répondant au 17 du premier mois de la saison des semailles des Egyptiens, du règne de Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoë, dieux Adelphes, Apollonides, fils de Moskion, étant prêtre d'Alexandre, des dieux frères et des dieux Evergètes, et Menekrateia, fille de Philammon étant canéphore d'Arsinoë philadelphe, ce jour-là, *décret :*

Les chefs de temple, les prophètes, les initiés, les purificateurs, ceux qui enveloppent les dieux de leurs étoffes, les hiérogrammates, les savants, les divins pères, enfin tous les prêtres venus des temples du sud et du nord le 5 de Dios jour de la célébration de la fête de Sa Majesté, et le 25 du même mois, jour auquel Sa Majesté reçut de son père le pouvoir suprême, — se réunirent dans le temple des dieux Evergètes qui est à Pakot pour dire :

Attendu que le roi Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoë, ainsi que la reine Bérénice, sa femme, dieux Evergètes, comblent perpétuellement de leurs bienfaits les temples de l'Egypte, prodiguent les plus grands honneurs aux dieux, sont constamment pleins de sollicitude pour le culte d'Apis, de Mnévis et de tous les animaux vénérés dans tous les temples de l'Egypte et font beaucoup de dons pour leur entretien et leur approvisionnement ;

Attendu que les Perses ayant emporté hors de l'Egypte les images des dieux, Sa Majesté s'en est allée en Asie, les a délivrées, les a rapportées en Egypte et les a remises dans les temples aux lieux d'où elles avaient été déplacées ;

Qu'il a remis le pays en paix en combattant à l'extérieur contre beaucoup de peuples et leurs gouvernants ;

Qu'ils (le roi et la reine) exercent une bonne administration sur tous les habitants du pays ainsi que sur les autres (peuples) placés sous leur royauté ;

Que, un jour, la crue du fleuve ayant diminué, à la grande terreur de tous ceux du pays qui se rappelèrent la catastrophe survenue à l'époque des premiers rois sous lesquels il advint que les habitants du pays souffrirent de la sécheresse, — ils firent preuve de beaucoup de sollicitude pour ceux des temples et pour tout le reste des habitants du pays en leur faisant remise d'un grand nombre d'impôts pour le salut des hommes, et en important à grands frais du blé de la Syrie, de la Phénicie, de Chypre et de beaucoup d'autres endroits, et qu'ils sauvèrent les habitants de l'Egypte, laissant après eux un immortel bienfait et le plus grand souvenir de leur vertu aux contemporains et à la postérité ;

Que les dieux, en récompense, leur ont accordé l'affermissement de leur royauté et leur ont donné tous les autres biens à toujours.

A LA BONNE FORTUNE !

Les prêtres du pays décrètent :

Que les images divines qu'emportèrent les hommes Perses au dehors d'Egypte, le roi alla en pays étranger pour les délivrer, les amener en Egypte et les rendre aux temples d'où elles avaient été exportées primitivement ;

Q 'il sauva le pays du combat en combattant au dehors en des pays éloignés contre des peuples nombreux et (contre) les hommes qui commandaient chez eux.

Etant fait le droit à tout homme qui est en Egypte et aux autres hommes qui sont sous leur puissance suprême ;

Fut une eau petite sous eux, un trouble étant à tous les hommes qui étaient en Egypte ; ils se lamentaient à cause de ces choses advenues quand ils se reportaient aux malheurs arrivés sous les rois antérieurs lorsqu'il arriva que les hommes d'Egypte furent dans la sécheresse ? sous ces rois ; (le roi et la reine) eurent des soins et furent chaleureux de cœur pour ceux des temples et les autres habitants de l'Egypte, faisant pensée en quantité, abandonnant en leur faveur redevances nombreuses pour apporter la vie aux hommes, faisant amener du blé en Egypte à prix élevé d'argent du pays de Syrie, du pays de Phénicie, de l'Ile de Chypre (Salmina) et autres lieux ; ils ont sauvé les hommes qui sont en Egypte, établissant un bienfait éternel et un grand souvenir de leur élévation d'âme devant ceux qui sont et ceux qui seront ;

Les dieux leur ont donné l'affermissement de leur puissance suprême, en échange, et que leur fussent donnés tous les autres biens jusqu'à toujours ;

AVEC LE SALUT ET LA PROSPÉRITÉ !

Il est venu dans le cœur des prêtres qui sont en Egypte :

Attendu que sa majesté a sauvé le pays des perturbations en guerroyant au dehors dans des contrées lointaines, contre des peuples nombreux et leurs chefs ;

Attendu que le roi et la reine sont équitables pour tous les habitants de l'Egypte et des pays placés sous leur dépendance ;

Attendu qu'en une année d'inondation insuffisante, sous leur règne, le cœur des habitants étant très affligé de cet événement à cause des désastres survenus au temps des premiers rois par le fait d'un Nil insuffisant, le roi en personne et sa sœur furent pleins de sollicitude et de zèle pour les habitants des temples et tous les Egyptiens, s'en préoccupèrent extrêmement, firent l'abandon de nombreux impôts pour laisser vivre les hommes, firent importer en Egypte des grains du Routen oriental, de la Phénicie, de l'Ile de Chypre située au sein de la mer, ainsi que de nombreuses régions, ce qui leur coûta beaucoup d'argent en raison du prix élevé des transports, cela pour sauver les habitants du pays ; attendu qu'ils ont ainsi fait connaître pour toujours leurs bienfaits et leurs nombreuses vertus aux contemporains et à la postérité,

Qu'en échange les dieux ont affermi leur pouvoir et les récompensent par un bonheur complet et éternel,

SALUT ET FORCE !

Les prêtres décident :

1° D'augmenter les honneurs antérieurement rendus dans les temples au roi et à la reine Ptolémée et Bérénice, dieux Evergètes, et aux dieux Adelphes, leurs pères, et aux dieux Soters, leurs ancêtres ;

2° Que les prêtres de chacun des temples de l'Egypte seront aussi nommés prêtres des dieux Evergètes, et que ce titre de prêtres des dieux Evergètes sera écrit sur tous les actes et gravé sur leurs bagues ;

3° Qu'en outre, il sera créé, en plus des 4 classes actuellement existantes dans le collège des prêtres, une cinquième classe qui sera nommée la classe des dieux Evergètes.

4° Puisque, par une bonne fortune, il est arrivé que la naissance du roi se trouve le 5e jour de Dios, principe de beaucoup de biens pour tous les hommes, seront compris dans cette classe ceux qui sont devenus prêtres depuis la première année (du règne) et ceux qui le deviendront jusqu'en Mesori de la 9e année, ainsi que leurs enfants, à toujours. Ceux qui ont été prêtres auparavant jusqu'à la première année seront maintenus dans les classes où ils étaient; dès maintenant, leurs enfants seront rangés dans la classe de leurs pères.

5° Par contre, les 20 prêtres délibérants choisis annuellement dans les quatre classes primitives, 5 dans chacune, seront portés à 25, les 5 supplémentaires devant être pris dans la 5e classe des dieux Evergètes ; et ceux de cette 5e classe des dieux Evergètes

D'agrandir les honneurs qui sont faits au roi Ptolémée et à la reine Bérénice, les dieux Evergètes, dans les temples, et ceux qui sont pour les dieux frères qui firent être eux et ceux des dieux sauveurs qui firent être ceux qui firent être eux ;

Les prêtres de chacun des temples de l'Egypte seront appelés prêtres des dieux Evergètes, en outre de leur autre nom de prêtres. Qu'ils l'écrivent sur les protocoles de Contrats de chose quelconque. Qu'on fasse (indique) la puissance sacerdotale des dieux Évergètes sur les anneaux qu'ils portent, qu'ils l'y gravent.

Qu'ils constituent une nouvelle tribu des prêtres des temples d'Egypte en plus des 4 tribus qui y sont, qu'on l'appelle tribu cinquième des dieux Evergètes.

Puisque, avec la bonne fortune, le salut et le bonheur, on célèbre la naissance du roi Ptolémée, fils des dieux frères, le 5 Dios, jour déclaré avoir été le principe de biens nombreux pour tous les hommes, ceux qu'on a faits prêtres depuis la première année qu'on les fasse prêtres de cette tribu ainsi que ceux qu'on fera prêtres jusqu'à Mesori de l'an IX, avec leurs enfants jusqu'à toujours. Les prêtres antérieurs à la première année, qu'ils soient dans les tribus où ils étaient primitivement; de même aussi leurs enfants depuis le jour indiqué plus haut, qu'on les enregistre dans les tribus où étaient leurs pères.

A la place des 20 prêtres *accomplissant parole* (2) que l'on

(2) Il est curieux de comparer les expressions par lesquelles le démotique et l'hiéroglyphique traduisent la qualification grecque de *prêtres conseillers, prêtres délibérants ;* le terme démotique *menkhzetu* peut se traduire par « agis-

Qu'on augmentera les honneurs à rendre dans les temples au roi Ptolémée et à la reine Bérénice, dieux Evergètes, ainsi qu'à leurs père et mère, les dieux Adelphes et aux dieux Soters, père et mère de leurs père et mère ;

Que pour augmenter ces honneurs, les prêtres de tous les temples seront nommés prêtres des dieux Evergètes sur le cachet qu'ils ont au doigt.

On instituera dans tous les temples une nouvelle classe de prêtres, ajoutée aux 4 classes existant déjà et qui sera nommée la cinquième classe des dieux Evergètes.

En raison de l'heureux événement de la naissance du roi Ptolémée, fils des dieux Adelphes, le 5e jour de Dios, et ce jour étant le principe d'un grand bonheur pour tous les hommes, les prêtres que le roi a fait entrer dans les temples depuis l'an I de Sa Majesté, ainsi que ceux qu'on a fait entrer jusqu'au 4e mois de la saison de la moisson de l'an IX, seront compris dans cette classe, ainsi que leurs enfants pour toujours. Quant aux prêtres antérieurs à l'an I, ils resteront dans les classes où ils sont ; dorénavant leurs enfants seront inscrits dans la classe de leur père.

Au lieu de vingt prêtres délibérants à choisir annuellement dans les 4 classes, 5 par chaque, il y en aura 25 dont les cinq derniers seront tirés de la classe cinquième des dieux Evergètes. Les prêtres de la 5me classe des dieux Evergètes prendront part à

prendront part aux lustrations et à tous les actes des temples, et ils auront un Phylarque ainsi que les 4 autres classes.

choisit annuellement dans les quatre tribus existantes et qui sont pris 5 dans chaque tribu, qu'il y ait 25 prêtres *accomplissant parole*, qu'on prenne ces 5 supplémentaires dans la tribu des dieux Evergètes et ceux de cette cinquième tribu des dieux Evergetes auront part aux lustrations et à tout le reste de ce qui se fait dans les temples ; qu'un phylarque soit à elle (à cette tribu) ainsi qu'aux quatre (autres) tribus.

tous les rites de lustration dans les temples et à toutes les cérémonies qui en dépendent. Cette classe aura un phylarque avec qualité de prophète, comme cela est pour les quatre autres.

6° Attendu que, d'après un décret antérieur, on célèbre les fêtes des dieux Evergètes dans les temples, chaque mois, les 5, 9 et 25, — que l'on célèbre annuellement pour les autres grands dieux des fêtes et des panégyries, — que l'on célèbre chaque année une panégyrie dans les temples et dans tous le pays à Ptolémée et Bérénice, dieux Evergètes, le jour du lever de l'astre d'Isis, nommé « le nouvel an » par les hiérogrammates, — que cela s'est trouvé, cette 9° année, à la néoménie du mois de Payni, en même temps que la fête de la petite et de la grande Bubastis, la récolte des fruits et la crue du fleuve ;

Puisqu'on fait fêtes des dieux Evergètes dans les temples mensuellement le 5, le 9, le 25, selon le décret écrit précédemment, qu'aux autres dieux grands on fait aussi fêtes (simples) et fêtes grandes et solennelles en Egypte annuellement, qu'on fasse (en plus) une fête grande, annuelle, au roi Ptolémée et à la reine Bérénice, dieux Evergètes, fête solennelle dans les temples de l'Egypte entière le jour où la divine étoile d'Isis se lève, (jour nommé) nouvel an par les hiérogrammates, et fêté le 1er Payni de l'an IX, lors de la fête dans l'édifice de Bast (3) et du grand exode de Bast (et qui est aussi le jour) où l'on rassemble les fruits et où le fleuve s'emplit;

Attendu que dans tous les temples de ces régions on célèbre la fête des dieux Evergètes le 5, le 9 et le 25 de chaque mois, d'après un décret antérieur, et qu'en outre on célèbre une fête aux grands dieux avec grand exode circulant dans l'Egypte, de même on fera un grand exode pour le roi Ptolémée et la reine Bérénice dans les temples du sud et du nord et dans toute l'Egypte, le jour de l'apparition de Sothis que les hiérogrammates appellent la fête du commencement de l'année; on fera cet exode, pour l'an IX, le 1er jour du 2e mois de la moisson (4) afin que la fête du nouvel an, la fête de Bast et le grand exode de Bast soient célébrés en ce même mois parce qu'il est l'époque de la cueillette des fruits et de la crue du Nil.

Que, d'autre part, le lever de l'astre pourrait changer d'un jour tous les 4 ans sans que l'on déplaçât la panégyrie, mais en la fêtant à la néoménie de Payni, comme cela vient d'avoir lieu cette 9e année, et en la célébrant pendant cinq jours avec stéphanophories, sacrifices, purifications et autres rites ; — que par conséquent, pour que les saisons se succèdent d'après une règle absolue et conformément à l'ordre du monde, et pour qu'il n'arrive pas que des panégyries célébrées en hiver tombent en été, par suite du changement

Il arriverait transfert complet des levers de l'étoile d'Isis à un autre jour tous les 4 ans; qu'on ne transporte pas le jour de faire la dite fête à cause de cela ; qu'on la fasse de même au 1er Payni comme on l'a faite d'abord en l'an IX;

Mais comme il arrive que le lever de Sothis se reporte à un autre jour tous les 4 ans, pour que le jour de cette panégyrie ne soit pas déplacé, pour qu'elle ne cesse pas d'être faite le premier jour du 2e mois de l'été, pour que désormais elle soit célébrée ce jour-là comme en l'an IX, on célébrera cette fête en 5 journées pendant lesquelles les têtes seront couronnées de fleurs, pendant lesquelles on fera des sacrifices, des liba-

sant de la langue » et le terme hiérographique *net' - kheta* par « triturant les affaires ».

(3). M. Revillout pense (note de sa Chrestomathie, p 149) que la différence entre les deux Bubastiles était que l'une se passait dans l'intérieur du temple et que l'autre comprenait une procession solennelle au dehors.

(4) Cf. infrà la note de la page 39.

d'un jour tous les 4 ans dans le lever de l'astre, ni que d'autres panégyries célébrées en été tombent plus tard en hiver, comme cela s'est déjà vu et comme cela pourrait encore arriver, — désormais l'année demeurant composée de 360 jours, plus les 5 jours additionnels, un jour consacré à la fête des dieux Evergètes sera intercalé tous les 4 ans, entre les 5 jours épagonèmes et le nouvel an afin que chacun sache que l'erreur touchant les saisons a été rectifiée et que les supputations touchant l'harmonie générale du monde ont été complétées par les soins des dieux Evergètes.

qu'on fasse la dite fête jusqu'au 5e jour, prenant couronne, faisant libation et le reste des choses qu'il convient de faire; pour que soit maintenu l'ordre de toutes les saisons conformément au ciel établi sur elles, aujourd'hui, pour qu'il n'arrive pas que quelques-unes des fêtes solennelles d'Egypte à célébrer en hiver soient un jour célébrées en été par transfert d'un jour en 4 ans des apparitions de Sothis, ni que d'autres fêtes à célébrer en été soient célébrées plus tard en hiver, ce qui est arrivé autrefois et arriverait encore: à l'année qui fait 360 jours plus les 5 jours qu'il est de droit d'ajouter à la fin, que l'on ajoute un jour de fête des dieux Evergètes dorénavant tous les 4 ans, en plus des 5 jours que l'on ajoute avant le nouvel an, afin que tout homme sache que le peu qui était en défaut dans la disposition des saisons de l'année et des choses qui sont nécessaires à connaître dans les marches du ciel par les destinées furent rétablies, complétées par les dieux Evergètes.

tions et toutes les cérémonies prescrites. Afin que ces choses arrivent en leur temps, afin de leur garder leur place conforme à la disposition actuelle du ciel, pour que les fêtes de circulation en Egypte qui sont célébrées en hiver ne viennent pas à être célébrées en été par le déplacement du lever de Sothis tous les 4 ans, et que d'autres fêtes dont la célébration est en été ne soient pas célébrées désormais en hiver comme cela est arrivé aux époques anciennes ; attendu que l'année est de 360 jours plus 5 jours supplémentaires, à partir d'aujourd'hui on ajoutera tous les 4 ans un jour comme panégyrie des dieux Evergètes, en plus des jours supplémentaires, et avant le nouvel an, afin que tout le monde sache que la petite irrégularité qui existait dans l'ordre des saisons et de l'année a été rectifiée et que les lois de la marche du ciel ont été complétées par les dieux Evergètes.

7° Une fille était née de Ptolémée et de Bérénice, du nom de Bérénice, et avait aussitôt été proclamée reine ; il est arrivé que cette vierge est subitement partie pour le monde éternel ; les prêtres qui, de tous les temples du pays, viennent chaque année auprès du roi, étant encore en sa présence, ont aussitôt célébré un grand deuil pour cet événement, et le roi et la reine ont jugé digne et leur ont ordonné de placer la déesse auprès d'Osiris dans le temple de Canope qui non seulement est un temple de premier ordre mais domine parmi les plus honorés par le roi et par tous les habitants de l'Egypte.

La promenade de la barque sacrée d'Osiris du temple d'Héraclée dans ce temple

Puisque la fille qui fut au roi Ptolémée et à la reine Bérénice, dieux Evergètes, nommée Bérénice, qu'on allait manifester comme reine, il arriva qu'étant encore vierge elle alla au ciel tout à coup ; les prêtres qui viennent d'Egypte annuellement près du roi au lieu où il est, faisant grand deuil de lamentations sur cet événement subit, suppliant devant le roi et la reine. persuadèrent leur cœur d'envoyer la déesse avec Osiris dans le sanctuaire de Canope, le premier parmi les temples de premier ordre... et étant parmi ceux qu'exaltent le roi et tous les hommes d'Egypte.

Lorsqu'on introduit Osiris dans la barque d'or au dit temple annuellement, en re-

Attendu qu'une fille était née au roi Ptolémée et à la reine Bérénice, dieux Evergètes, qui se nommait Bérénice et qui avait était promue reine, que cette déesse, encore vierge, est entrée au ciel subitement, que les prêtres qui viennent de l'Egypte annuellement près du roi se trouvant alors chez sa majesté firent un grand deuil sur cet événement et supplièrent le roi et la reine de permettre qu'on fit reposer cette déesse auprès d'Osiris dans le temple de Canope qui est un sanctuaire parmi les temples, grand parmi eux, sanctuaire vénéré par le roi ainsi que par les habitants de toute l'Egypte.

Lorsqu'Osiris entre dans la barque Sekti en ce temple, à son arrivée du temple

se fait le 29 de Choiac (tous les prêtres font alors des sacrifices sur les autels que dresse chacun des temples du premier ordre sur les deux côtés de la route) ; ayant fait cela, ils accomplirent avec grand soin et à grands frais les cérémonies de l'apothéose et la clôture du deuil, comme il convient de le faire pour Apis et Mnévis.

Or on décrète que l'on rendra de grands honneurs à la reine Bérénice, née des dieux Evergètes, dans tous les temples du pays, et que comme elle est allée trouver les dieux en Tybi, mois où jadis changea d'existence la fille du soleil, nommée par son père son *regard* et sa *couronne* et qui est fêtée et promenée dans les barques sacrées des premiers temples en ce mois qui est celui de son apothéose, de même on célébrera une fête à la reine Bérénice en tous les temples du pays dans le mois de Tybi, et qu'on la promènera pendant 4 jours à partir du 17 de Tybi, jour où la procession et la clôture du deuil ont eu lieu pour elle ;

Qu'on lui exécutera une statue en or ornée de pierres précieuses dans chacun des temples du 1er et du 2e ordre ;

Qu'on la placera dans le sanctuaire ;

Qu'un prophète ou l'un des prêtres ayant entrée dans le sanctuaire pour l'habillement des divinités la portera dans ses bras lors des exodes et des panégyries des autres dieux afin que par tous les spectateurs elle soit honorée et adorée ;

montant du sanctuaire de l'Héracléum, au 29 Choiac, alors que sont tous ceux qui viennent des temples de premier ordre faisant sacrifice sur les autels qu'ils ont faits pour chacun des temples de premier ordre sur les deux côtés du Dromos. Après ces choses qu'il est de droit de faire pour sa divinisation et la clôture du deuil, ils dépensèrent, étant prodigues de cœur dans leur chaleur, autant qu'il est coutume de faire pour Apis et Mnévis.

Il a paru bon de faire être honneur éternel à la reine Bérénice, fille des dieux Evergètes, dans tous les temples d'Egypte. Puisqu'elle est allée parmi les dieux en Tybi qui est le mois où eut lieu primitivement l'apothéose de la fille du Soleil qu'il nommait par amour d'elle *son uræus et son œil*, qu'on lui fait panégyrie et périple dans beaucoup des temples de premier ordre au dit mois où eut lieu sa divinisation primitivement, qu'on fasse une panégyrie et un périple à la reine Bérénice, fille des dieux Évergètes, dans tous les temples d'Égypte en Tybi, depuis le 17, jour où l'on fit pour la première fois son périple et sa clôture de deuil, jusqu'à quatre jours ;

Que l'on produise à elle une image d'or pleine de pierres précieuses dans chacun des temples de premier et de deuxième ordre,

Qu'elle pénètre dans le sanctuaire ;

Le prophète (ou) l'un des prêtres choisis pour l'habillement des dieux, qu'il la produise dans ses bras dans les fêtes et panégyries des autres dieux (afin) que tout homme la voie, l'adore et lui rende honneur,

d'Akerbumer, le 29 du 4e mois de la saison de l'inondation, la population des temples de sanctuaire, fait des sacrifices sur les autels des temples du sanctuaire, à droite et à gauche du Dromos ; après avoir accompli toutes ces cérémonies pour la déification (de la princesse) et la clôture (5) du deuil, ils ont prodigué leur cœur avec chaleur selon la coutume de faire pour Apis et Mnévis ;

Ils ont décrété des honneurs éternels dans tous les temples de l'Egypte à la reine Bérénice, fille des dieux Evergètes. Attendu qu'elle est arrivée parmi les dieux le premier mois de la saison des semailles, qui est le mois où est entrée au ciel la fille du Soleil que ce dieu dans son amour pour elle appelait son *œil* et la *vipère de son front*, et qu'on célèbre à cette déesse une fête et un périple dans les temples de sanctuaire en ce même mois où elle a été déifiée, de même on célébrera une fête et un périple à la reine Bérénice, fille des dieux Evergètes, dans tous les temples du pays, le 17 du 1er mois de la saison des semailles, jour où pour la première fois ont été célébrés son périple et son deuil, jusqu'à écoulement de 4 jours.

On érigera à cette déesse une statue en or ornée de pierres précieuses dans tous les temples de 1er, 2e et 3e ordre ;

Elle reposera dans le sanctuaire ;

Un prophète ou l'un des prêtres choisis pour les grandes purifications et l'habillement des dieux la soutien-

(5) L'expression hiéroglyphique *s-dô* que les textes grecs et démotique nous forcent à traduire par clôture, cérémonie de clôture, désigne sans doute la lustration finale.

Qu'elle aura nom « Bérénice, princesse des vierges ; »

Qu'une couronne sera placée sur cette statue, différente de celles placées sur les statues de sa mère ; elle sera composée ainsi : deux épis avec un urœus au milieu, et par derrière, de la même longueur, un sceptre de papyrus comme celui que les déesses ont à la main ; la queue des l'urœus sera enroulée autour de ce sceptre de façon que par la disposition de cette couronne soit représenté le nom de Bérénice conformément aux signes de la langue sacrée ;

Que lors de la célébration des Kikellies (6), au mois de Choiac, avant la promenade d'Osiris, les filles des prêtres apprêteront une autre statue de Bérénice, princesse des vierges, et accompliront pour elle les sacrifices et autres rites d'usage à cette fête ; et il convient que fassent ces choses les autres jeunes filles qui désirent rendre à la déesse les honneurs habituels ; et elle sera adorée par des vierges sacrées, choisies à cet effet, et par celles attachées au culte des dieux, ceintes des couronnes spéciales aux divinités dont elles sont dites prêtresses.

En temps de semailles précoces, les jeunes prêtres apporteront des épis dans le sanctuaire pour les placer sur la statue de la déesse.

Chaque jour, ainsi qu'aux fêtes et panégyries des autres dieux, des chœurs d'hommes et de femmes chanteront de-

(6) Le sens du grec Κικήλλια n'est pas plus expliqué par le texte démotique que par le texte hiéroglyphique.

Disant à elle : « Bérénice, princesse des vierges ; »

Le diadème d'or avec lequel ils font apparaître l'image divine, qu'il soit différent de celui (avec lequel) il font apparaître l'image de la reine Bérénice, sa mère : qu'on le fasse de deux épis ayant un urœus au milieu, étant un sceptre de papyrus lié derrière, comme celui qui est dans la main des déesses, en sorte que la queue de cet urœus s'y enroule, afin que la disposition dudit diadème d'or indique le nom de Bérénice selon les caractères des hiérogrammates.

Quand on vient au jour des Kikellies, en Choiac, avant le périple d'Osiris, que les vierges, les femmes de prêtres, lui fassent une autre statue aux jours de ladite panégyrie ; qu'il soit aussi permis ? en ces jours aux autres vierges, celles qui veulent faire les choses prescrites, de faire à la déesse comme celles ci-dessus, adorant comme les pallacides choisies pour servir les dieux, couronnées d'or avec les couronnes d'or des dieux dont elles sont prêtresses.

Quand la première semaille vient, que les pallacides portent des épis à l'image de la déesse ;

Que des chanteurs et des chanteuses chantent à elle chaque jour ainsi qu'aux fêtes et panégyries des autres dieux en manière d'hymnes que les hiérogrammates rédigeront, qu'ils donneront au maître de chant et dont on écrira copie sur les livres sacrés.

dra dans ses bras aux jours d'exode et de fête de tous les dieux afin qu'elle soit vue de tout le peuple qui l'adorera avec ferveur ;

Elle sera nommée « Bérénice, reine des vierges » ;

La couronne qui sera sur la tête de cette statue ne sera pas pareille à celle des images de sa mère, la reine régnante, Bérénice ; elle sera formee de deux épis avec un urœus au milieu et une tige de papyrus de sa hauteur, semblable à celle que tiennent les déesses, la queue de l'urœus étant enroulée au papyrus, de manière que cette couronne représente le nom de Bérénice selon les règles de l'écriture sacrée.

Au jour des Kikellies, le 4e mois de l'inondation, avant la promenade d'Osiris, les vierges et les femmes des prêtres offriront une autre statue à la statue de Bérénice, reine des vierges, et accompliront pour elle les sacrifices qu'il est prescrit de faire aux jours de cette panégyrie. Or il sera loisible aux autres vierges de s'associer au culte de la déesse qui sera adorée par des vierges sacrées, choisies pour le service des dieux, couronnées des couronnes des dieux dont elles sont les prêtresses.

Si la germination est en avance, les vierges sacrées apporteront des épis dans le sanctuaire pour les offrir à la statue de la déesse.

Une fois par jour et aux panégyries et exodes des dieux, on fera chanter en l'honneur de sa double plume par des chœurs d'hommes et de femmes des hymnes rédigés par les hiérogrammates, qui les remettront au maître de chant, et il en sera gardé

vant elle des hymnes composés par les hiérogrammates, remis par eux au maître de chant et conservés dans les livres sacrés.

Attendu que l'on donne des pains des temples aux prêtres dès leur entrée dans le collège et que l'on en donne à leurs filles dès leurs naissance, et que ces pains sont répartis dans chacun des temples par les prêtres-conseillers sur les approvisionnements sacrés, les pains que l'on donnera aux femmes des prêtres auront la forme divine et le nom de Bérénice.

8° Ce décret rédigé par le surveillant et l'archiprêtre de chaque temple et par les hiérogrammates, sera gravé sur une stèle de pierre ou de métal en écriture sacrée, égyptienne et grecque. (Cette stèle) sera placée dans l'endroit le plus apparent des temples de 1er, 2e et 3e ordre afin que les habitants du pays connaissent la vénération des prêtres pour les dieux Evergètes et leurs enfants,

Ainsi qu'il convient.

Puisqu'on distribue les revenus sacrés aux prêtres des temples, lorsqu'on en fait partage, qu'on donne la provende aux filles, femmes des prêtres depuis le jour de leur naissance, celle qui a été faite dans le revenu sacré des dieux selon la provende que... les prêtres *accomplissant parole* de chaque temple ont fixée d'après la proportion du revenu sacré. Le pain qu'on donne aux femmes des prêtres, qu'on lui impose une marque distincte et qu'on l'appelle *pain de Bérénice*.

Cette clause finale manque dans le démotique.

copie dans les archives du collège des hiérogrammates.

Attendu qu'il est donné des pains aux prêtres lorsque le roi les fait entrer dans les temples, qu'il en est accordé aux filles des prêtres à partir du jour de leur naissance, le tout pris proportionnellement sur les approvisionnements sacrés, en qualité d'alimentation dont la distribution dépend des prêtres délibérants de tous les temples, des pains seront remis aux femmes des prêtres et la répartition en sera faite à titre d'alimentation dite *Pains de Bérénice*.

Ce décret sera rédigé par les délibérants des temples, les chefs de temple et les scribes de temple ; il sera gravé sur une stèle de pierre ou de métal en écriture sacrée, en écriture des livres et en écriture grecque. On l'érigera dans la salle d'assemblée des temples de sanctuaire et des temples de 2e et de 3e ordre, afin de rendre évidente à tous les hommes la vénération qu'ont les prêtres des temples de l'Egypte pour les dieux Evergètes et leurs enfants,

Ainsi qu'il est prescrit de faire.

Châteauroux — Imp. Nourry, MAJESTÉ, successeur

TRADUCTION

DU

TEXTE HIÉROGLYPHIQUE

PARIS. IMP. H. MONCHARMONT, 4, RUE VIDE-GOUSSET.

1.

Traduction

du Texte hiéroglyphique

Ligne 1

Renpt IX Apàlinsa sesu VII tep per

L'an IX, (mois macédonien) Apellaios, jour 7, premier (mois) de la saison des

sesu XVII n amu ta-mur xer hon

semailles, jour 17 pour les habitants de l'Egypte, lors de la Majesté

suten xeb Ptulmis ānx t'ed Ptah mer si n

du roi du Sud et du Nord, Ptolémée-vivant-à-toujours-aimé-de-Ptah, fils de

Ptulmis Arsinat nuter-ti son-ti (sous-entendu) au étan

Ptolémée (et d') Arsinoë, dieux-frères,

āb n Aleksàantros mā xru ḥā nuter-ti sonti ḥā nuterti monx

prêtre d'Alexandre véridique et des dieux-frères et des dieux

Apolàni-

Evergètes Apolloni-

Ligne 2

ṭes pa n Moskiàn au Mānàgràtà

des le de (fils de) Moskion, étan Menekrateia

t-sit n Pilamna fà ṭena n met

la fille de Philammon porteuse de corbeille devan

Ālsinàt son mer ḥaru pen sxàu au mur-u pa-u Mā

Arsinoë philadelphe, ce jour là, s'écrient: Etant les chefs de temples,

nuter ḥon-u seš'eta-u nuter ab-u sma-

les prophètes, les initiés, les purificateurs, ceux qui envelop-

Ligne 3 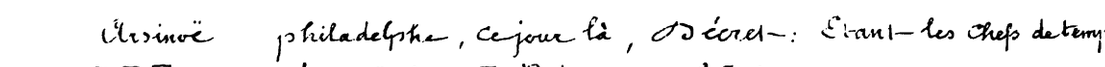

r nuter-u em sati sen sxà-u šatnuter rex

pent les dieux de leurs étoffes, les scribes de l'écriture sacrée, ceux qui

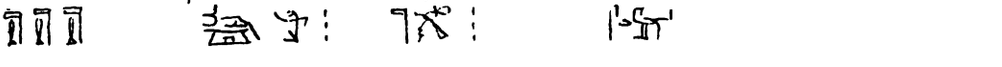

xet-u nuter tef-u ab-u ma gateru

connaissent les choses (les Savants), les divins pères, les prêtres en leur

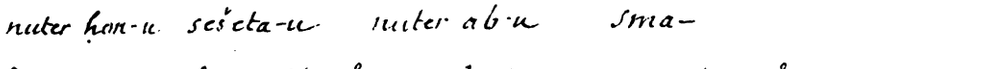

sen ei rpa-u res meḥ au Tiàos(a)

totalité, venus des temples du sud (et) du nord au (mois macédonien) Dios

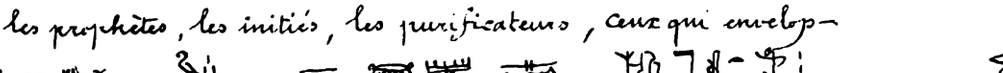

sesu V ar-tu ḥeb-tep-renp-t n ḥon-f am-f ḥnā

jour 5, fut célébrée la fête de Sa Majesté en lui, en

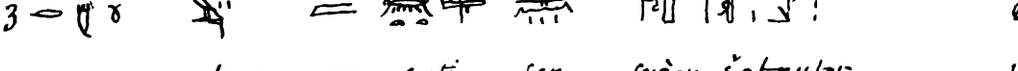

sesu XXV em aḥot pen šop ḥon-f à

(au) jour 25. de ce (même) mois reçut Sa Majesté sa

Ligne 4 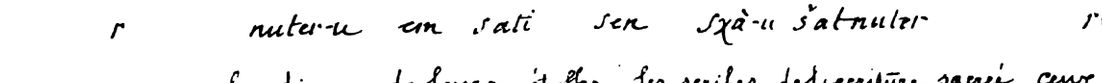

àut-f urt em ṭot tef-f àm-f tut sen

fonction suprême de la main de son père en lui, se rassemblèrent

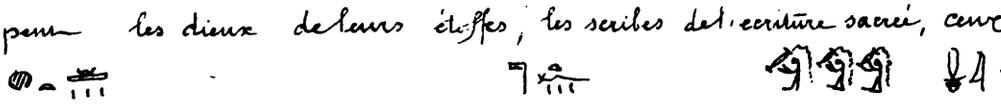

er nuter-ḥā-t nt nuter-ti monx nti em Pakot

dans le temple des dieux Evergètes lequel est à Canope (pour)

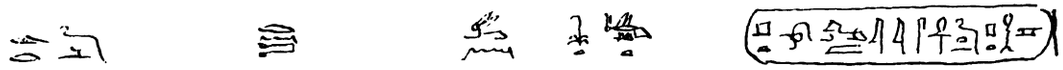

ir t'et er nt un suten xeb Ptolmis-anx-t'et-Ptah mer

faire parole (dire) : attendu que sont le roi Ptolémée vivant-à-toujours aimé de Ptah

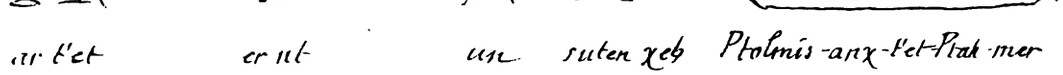

si n Ptolmis hā Alsinòt nuter sonti hnā

fils de Ptolémée et d'Arsinoé, dieux frères, ainsi que

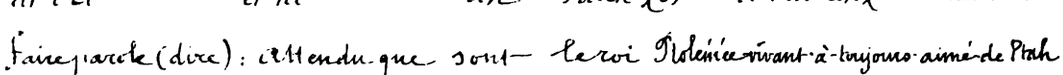

hig-t Barnika-t son-himt-f nuter-ti monx hi ar

la reine Bérénice, sa sœur et femme, dieux évergètes, à accomplir

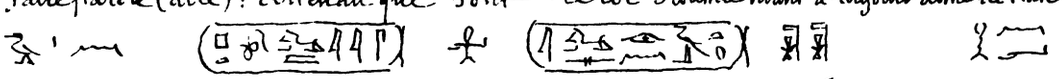

monx-u

des bienfaits

Ligne 5

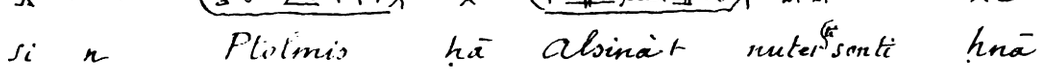

genu ur-u em pa-u Mā n To Mur an Ken nehi-

nombreux et grands dans les temples de l'Égypte en tout temps,

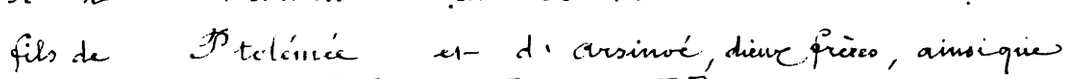

hi ser t'et-u pehti-u n nuter-u er āā ur un sen ask

à prodiguer les honneurs aux dieux extrêmement, (et) sont, voici,

hi meh sa an ter neb hi xet-u Hap

à être pleins de sollicitude en tout temps pour les choses d'Apis

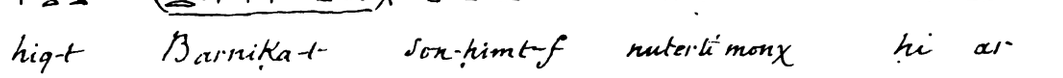

Mer ur hā tet-u hā nuter neb xu em Bag-t

(et) de Mnévis et (pour) les animaux de tout temple vénérés en Égypte,

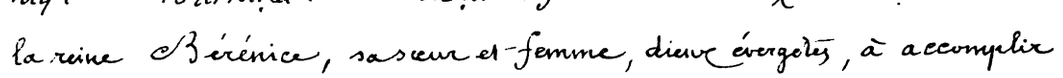

ti sen xet-u ur-u sepet gen-u

qu'ils donnent choses nombreuses, fournissant beaucoup de choses

Ligne 6

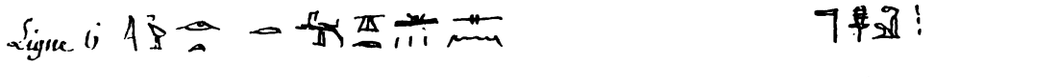

an ant er māxr-u sen nuter sxem-u

employées pour leur approvisionnement, (attendu que) les images divines

ta n xes-u nu Persa er rut

qu'avaient emportées les misérables de la Perse au dehors

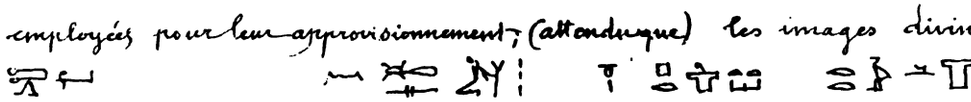

Bagt t'à n ḥon-f er tawi Sat nohem-f

de l'Égypte, voyagea Sa Majesté vers la contrée d'Asie, les déliv-

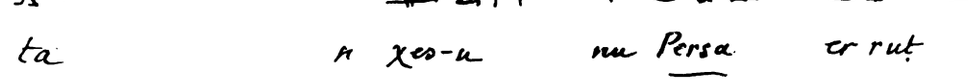

su an-naf su ar To-mer er tat-naf su er ast sen m

ra, les rapporta en Égypte et les mis à leur place dans

pau Ma menmen sen am xer ḥat sut naf

les temples d'où elles avaient été enlevées auparavant, (attendu que) ils sauva

Qem-t er ḥà

l'Égypte des troul-

Ligne 7

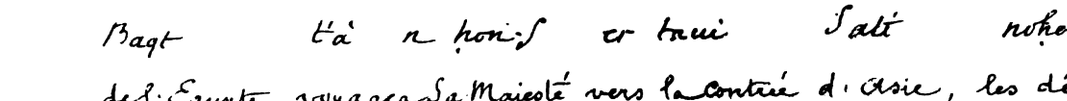

iā-u ḥi xerāu er rut-s em ān ḥer

les en combattant en dehors d'elle en pays de montagnes éloigné

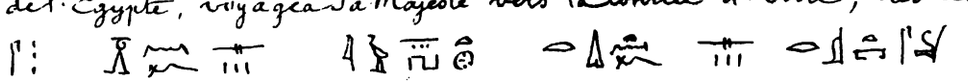

ḥā set-u āšu ḥer teq-u sen xerp sen

et des peuples nombreux ainsi que leurs chefs qui leur commandent,

un sen ḥi ut'à ānx-u nebt nu To-mer

(attendu que) ils sont à faire justice aux vivants tous de l'Égypte.

ḥā tui-u neb-t em neti n ḥon-f askt-f

et aux populations toutes en vassalage de Sa Majesté ; or voici

xeper rempt n ḥāp netes

advint une année de Nil insuffisant

Ligne 8 em ḥau sen un anxeu neb-t nu Baq ḥet sen

en leur temps, étaient les vivants tous de l'Égypte leur cœur

ken ḥi xeper askt em sxen xefti sxau-sen

affligé du devenir, certes, en (telle) conjoncture, lorsqu'ils se rappelaient

xeri-u xep xenti em rek suten-u āpā-u

les désastres arrivés à l'intérieur au temps des rois premiers

er xeper sxen Ḥāp netes n amu To Mer em

au devenir de la conjoncture d'un Nil insuffisant pour les habitants de l'Égypte en

ḥau sen an ḥon-f t'esef ḥā son

leur temps

temps de ces rois, (et que) fuient Sa Majesté elle-même et sa

Ligne 9 -f ḥi meḥu sa er ḥet sen māx ḥi

sœur à être remplis de sollicitude en leur cœur (et) de chaleur pour

amu per nuter-u ḥnā amu

les habitants des maisons des dieux (temples) ainsi que les habitants

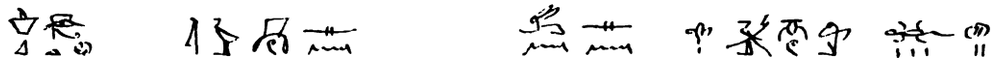

Bag-t au fu sen un sen ḥi māfu āš-u āš-u

de l'Égypte en leur totalité (et que) ils furent à se préoccuper beaucoup, beaucoup,

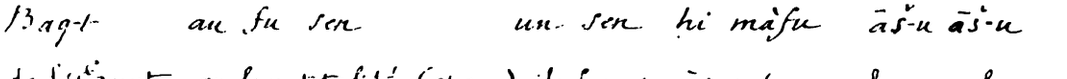

ḥi rtā sa sen au heter-u gen-u n

à laisser derrière eux (faire abandon) quant à impôts nombreux par

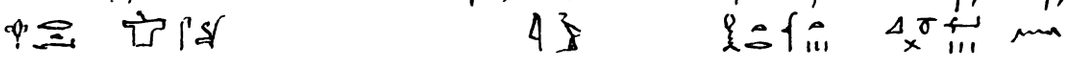

ab n sānx rexi-u au sen ḥi rtā anut

désir de faire subsister les humains ; ils furent à faire importer

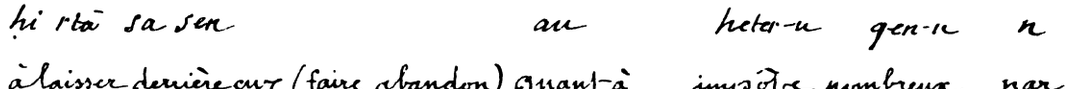

per-u au Kemt em Rutennu ab-t em to n Keft

des grains en Égypte du Routen oriental (Syrie), de la terre de Phénicie,

em aa Nebinài (?) ntī m ḥerab uet

de l'île de Chypre qui est au milieu de la Verte

Ligne 10

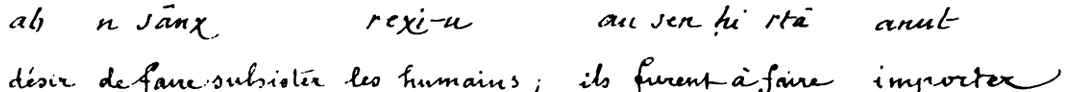

ur ḥnā set-u ur-u ḥi rtā

Grande (la Mer) ainsi que de pays nombreux, (qu'ils furent) à donner

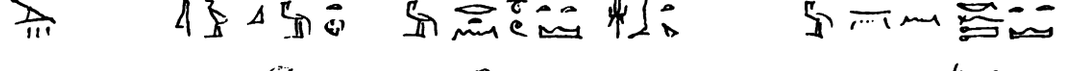

ḥat' āš au ṭeb-u sen tes au sebit-u ḥi

argent nombreux pour leur prix élevé de transport, afin de

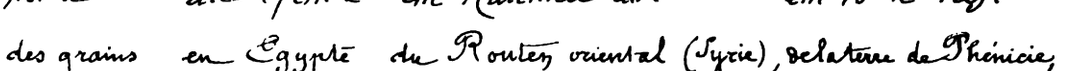

sutā ānxu un em To nuter (?)

sauver les vivants qui étaient dans la Terre sainte (l'Égypte) ; (qu'ils furent)

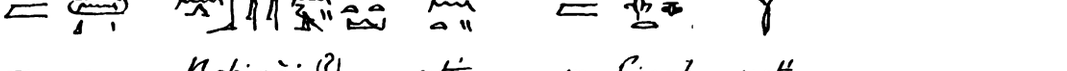

ḥi rtā rex sen monx sen er rā t'et ḥnā sep-u sen

à faire que l'on connût leurs bienfaits à toujours ainsi que leurs vertus

8

genu em ḥi n xeper-u ḥā ei ḥi sa sen

nombreuses à la face de ceux qui sont (les contemporains) et de ceux qui viendront après,

au rtā n nuter-u snien àaut-u sen n ḥiq res meḥ

les dieux ayant fait l'affermissement de leur fonction de régir le sud & le nord

em às

en éch-

Signell in nen ḥā fegàu sen em xu er fu sen

ange de cela et les recompensant par les biens en leur totalité

er rà l'et ut'à ḥā senbi rtā em ḥet sen àn. ābu nu

à toujours, Salut et Force! mettent dans leur cœur les prêtres de

To Mer au sur ser xet-u genuu suten xeb

l'Egypte d'augmenter la distribution des choses nombreuses au roi

Ptolmis-ānx t'et Ptaḥ-mer ḥā ḥiqt Barniḳàt nuter ti monx

Ptolémée-vivant-à-toujours-aimé-de-Ptah et à la reine Bérénice, dieux Evergètes,

m xent pa-u Mā ḥā xeper n nuter ti son-ti

dans l'intérieur des temples et que cela soit (aussi) pour les dieux frères

gemam sen ḥnā

qui les ont produits et —

Ligne 12

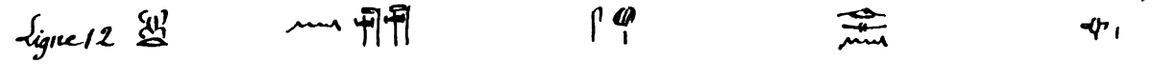

xeper- n nuter tí net' sxa ar sen ḥi

que (cela) soit pour les dieux Soters qui ont-enfanté leurs auteurs; (que) pour

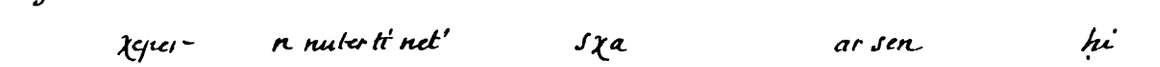

sur sen abu pu amu pa u nuteru

les augmenter (les hommages) les prêtres qui sont dans les temples

nu Bagt au fu sen Het-tu abu nu nuterti monx

de l'Egypte en leur totalité seront dits prêtres des dieux Evergètes

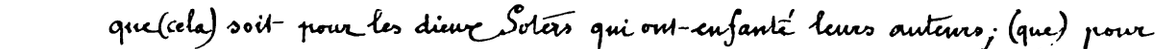

ḥi ran sen uaḥ-ut ḥi ran n ààu nuter ḥon sen

de leur nom ajouté au nom de la dignité (qu'ils ont d'être) leurs prophètes,

sxà ran sen ḥi sxeru neb

qu'ils écriront leur nom (cette dénomination nouvelle) sur tous leurs actes,

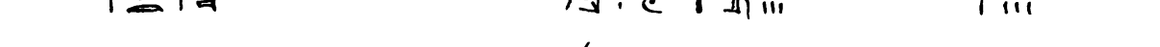

ààu

xet nuter ḥon n nuterti monx ḥi xetem

qu'ils graveront lettre de prophète des dieux Evergètes sur le cachet-

ari ṭot sen sxeper sen Ki sa amta

que gardent-leurs doigts, qu'ils deviendront (formeront) une autre classe parmi

Ligne 13

abu un m pauMā au fu sen em uaḥ ḥi

les prêtres qui sont dans les temples en leur totalité en addition aux

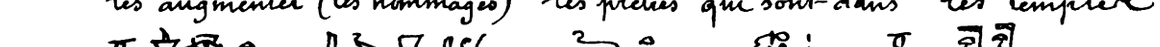

sa n IV xep au hàu pen t'et-tu naf

4 classes existant au jour d'hui (laquelle classe) sera nommée

2.

sa V n nuterti monx er nti xger sxen nefer

classe 5e des dieux Evergètes. Attendu que est l'événement heureux

ḥā uṭà senbi mestu Suten xeb Ptolmis-ānx-t'et-Ptah-mer

avec salut et force de être né le roi Ptolémée vivant à toujours aimé de Ptah

si n nuterti son n Tiaùs sesu V àu ar-f hàn per

fils des dieux frères en Dios, jour 5, étant le jour

xenti pu n

le contenant de

Ligne 14

ar hunefer urn n anxu neb-u ṭiut abu

bienfaits nombreux pour tous les vivants, seront mis les prêtres

bes sutep au pau Mā s'a n renpt ua-t n

qu'a fait enterer le roi dans les temples depuis l'an I de

hon-f ḥnā nti tutu bes-u au men renpt IX

Sa Majesté ainsi que ceux que on a fait enterer jusqu'à l'an IX,

abt IV smu xer sa per

4e mois de la saison de la moisson (ces prêtres seront) dans cette classe

ḥnā mesu sen abu pu un xer ḥāt sen

ainsi que leurs enfants; quant aux prêtres qui étaient (prêtres) avant eux,

er men renpt uat xep em sa-u

jusqu'en l'an I ils seront-(resteront) dans les classes

Ligne 15 un sen am sen xer-hat mati ro-u

ils étaient-dans elles (où ils étaient-) auparavant; semblablement bouche

n mesu-sen t'er hau pen er ra hch

de leurs enfants (en ce qui concerne leurs enfants), depuis ce jour jusqu'à toujours

(ils sont-) m sxa-w an sau nti ro tef sen

à l'état-t être inscrits dans les classes que bouche de leurs pères

em xept sen ari em as n

au sein d'elles (au sein desquelles sont leurs pères); il se fera que au lieu de

abu XX net xetu em solep er ter en renpt-uat em

20 prêtres délibérants à choisir en temps pour une année dans

sau IV xeper em sa-u V am sen er sa ua sxeper

les 4 classes, étant d'hommes 5 d'entre eux pour une classe, il y aura

abu XXV

25 prêtres

Ligne 16 hi net xet-u au sa-u V antu em uah em xent

pour délibérer, étant les 5 hommes amenés en supplément (à tirer) du sein

sa V n nuter-ti monx rtā-t ṭen en anu sa. V

de la classe 5e des dieux Évergètes ; il sera donné part à eux de la classe V

n nuter-ti monx in ntā-u neb n bes er ar- āb-u

des dieux Évergètes aux rites tous à arriver pour faire libation-e

m nuter-ḥā-t ḥā xet-u nebt au ari sen em

dans le temple et à toutes choses (cérémonies) qui en dépendent- dans

spa-u āā n sa em nuter-ḥon

les temples ; un chef de classe (phylarque) ayant qualité de prophète (sera)

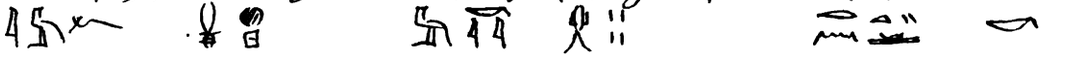

ām-f mā xep em ki sa-u IV er nti Ka

en elle, comme cela est pour les autres 4 classes. Attendu que, certes,

ar tu ḥeb

est-célébré fête

Signes 7 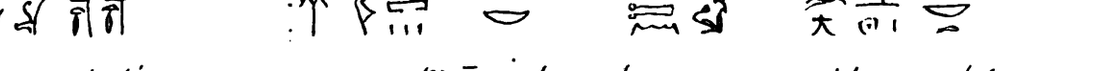

n nuter-ti monx m pa-u mā neb ta-u-ner ebt nebt

des dieux Évergètes dans les temples tous de ces régions, chaque mois,

em sesu V sesu IX sesu XXV em ar- sxàu sier-

le jour 5, le jour 9 (et) le jour 25, d'après l'acte de décret inscri-

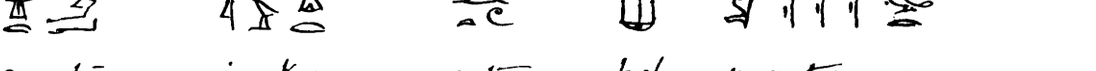

xer ḥā àu ḳer ar tu ḥeb n nuter-u uru

auparavant-, et qu'en outre est-célébrée une fête aux grands Dieux

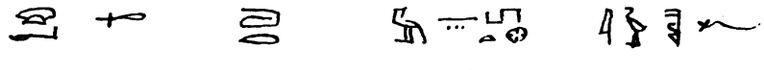

xā āā ser em To Mer- ân ḥen-f

(ayant caractère d') exode grand circulant en Égypte en son temps

n renp-t em tutu ari xā āā n-sniten xeb

d'année (annuellement), qu'on fasse un exode grand au roi

Ptolmis-ânx-t'et-Ptah-mer

Ptolémée vivant-à-toujours-aimé-de-Ptah

Signe 18 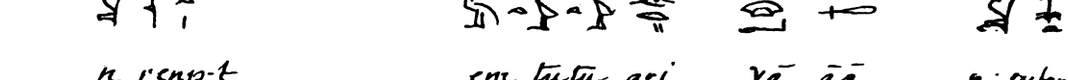

ḥā ḥig-t Barniḳà-t nuter-ti monx m xent rpa-u

en à la reine Bérénice, divine Évergète au sein des temples

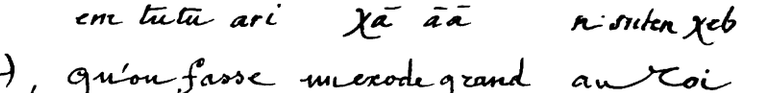

taui ḥr Baq-t er fec s em hâu per

des deux pays et de l'Égypte en son entier au jour de l'apparition

Sept t'et-ut heb-tep-renp-t em ran-f ḥi sxâ-u

de Sothis dit Fête de l'ouverture de l'année de son nom par les scribes

nu pa ânx em tutu ar f em renp-t IX abot II smu

de la maison de vie, qu'on le fasse (cet exode) en cet an IX, le 2e mois de la moisson,

hâu I er arut heb n tep renp-t ḥel n Bast ḥer

jour 1er, pour que soient célébrées la fête du 1er nouvel an, la fête de Bast en

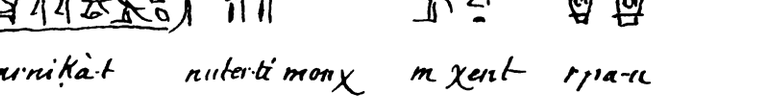

xā āā n Bast em abot per t'er nti ḳen

le grand exode de Bast en ce même mois, parce que l'époque de

Ligne 19

stut- rutu neb-t ḥâi Hâp am-f as

cueillette de tous les fruits et de la crue du Nil en lui. Maire

âu ârf un sxem ask uteb xâ n Sept âu

étant — l'événement —, voici, du transfert — du lever de Sothis en

Ki ḥâu tenru renp-t IV er an sen-ut- ḥâu n ar heb pen

un autre jour chaque 4 ans, pour que ne soit pas déplacé le jour de faire cette fête

ḥi-s er aru-t-f âu mâtt-f em abot II s'mu

à cause de cela, mais pour qu'elle soit faite semblablement au 2e mois de la moisson

sesu ua arut heb âm-f mâtt em renp-t

jour 1er, que soit célébrée la fête en lui (en ce jour) comme en (cet) an

Ligne 20

IX ar-tu heb-pen er hâu V sent- tep-sen m

IX, que soit célébrée cette fête par 5 jours de ceindre leur tête

ḥâ-u em t'es xet-u ḥi xâu ḥi

fleurs, en disposant les choses sur l'autel, (qu'elles soit célébrée) en

au- uten-u ḥâ xet-u neb-t stut n ar-

faisant des libations et toutes les choses qu'il a prescrit de faire;

er-i-â xeper-f er tem sen ḥi ar ari sen er

pour faire qu'arrivent ces choses en leur temps, en leur faisant garder

rerí neh·t ma sxeru un pe·t smen ḥi-s em hàu

leur époque toute selon le plan d'après lequel le Ciel est établi au jour

Ligne 21

pen er ben-s sxen xep er un heb·u ter

d'hui ; pour que ne pas cela l'évènement arrive d'être les fêtes de circulation

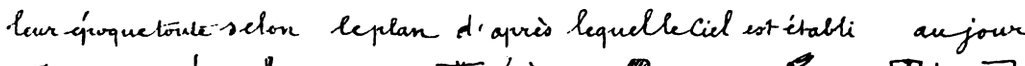

em To Mer artu em per er arut·u em šmu em Ḳen·ua

en Egypte célébrées en hiver à être célébrées en été à une (certaine) époque

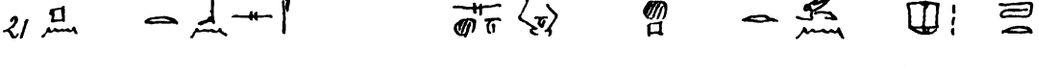

ḥi uṭeb χā n Sept em hàu ua ten renp·t IV

par le déplacement du lever de Sothis d'un jour chaque 4 ans,

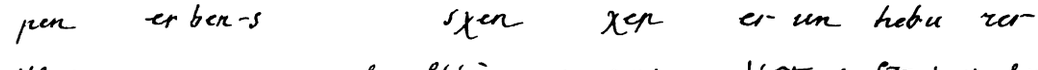

er un Kexet·u heb·u as artu n šmu em at ten

d'être d'autres fêtes, voici, célébrées en été en ce moment

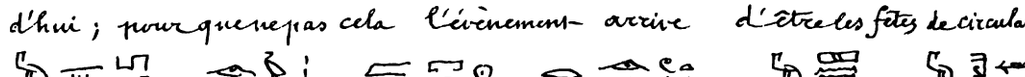

er artu en per·t au Ken·u ei sen ma sxen χep

à être célébrées en hiver aux temps qui viennent, selon l'évènement arrivé

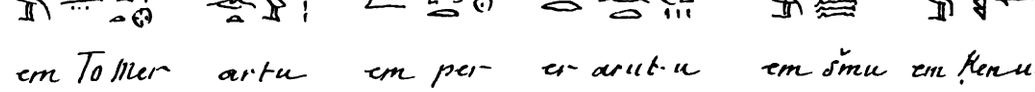

em Ken·u

aux époques

Ligne 22

apa·u ernti χeper ask ar ás un renp·t ḥi hàuu CCCLX

anciennes, puisqu'il y a, voici, que est l'année de jours 360

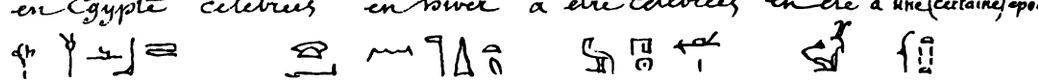

ḥā hàuu V ap·tu uaḥ er sen em pehui

et 5 jours comptés supplémentairement à eux à la fin,

em tutu uaḥ hàu ua em heb n nuter ti monx s'ān

que l'on ajoute un jour comme panégyrie des dieux Evergètes depuis

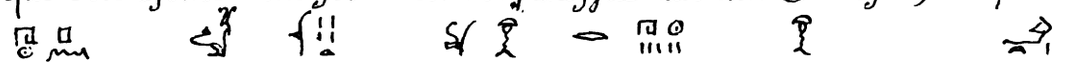

hàu pen ten rerpt IV n uaḥ er hàu V uaḥ ḥāt

aujourd'hui, chaque ans, à ajouter aux 5 jours supplémentaires, avant

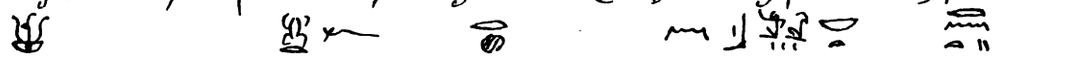

heb-tep-rerpt xeper-f rex n bu neb-t er nti

le Nouvel an, étant-cela connaissance à tous les hommes à savoir

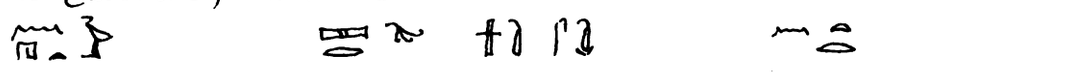

nehatu s'er ant smen n ter-

quel irrégularité petite dans la constitution des sai-

Ligne 23

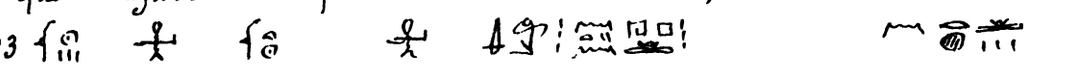

u ḥā rerpt ḥā t'et-u nti n hap-u n rexu

sons et de l'année et que les lois (paroles qui sont de lois) de la science

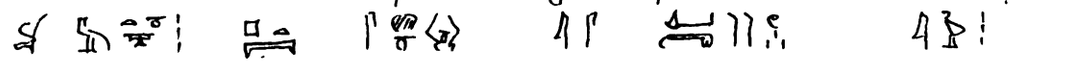

n mater-u pet sxen as ti met-u au-u

des chemins du ciel, événement, voici, ont été recti-fiées et ont été

meḥ ḥi nuter ti monx nti sek t-set xeper

complétées par les dieux Evergètes. Attendu que, voici, une fille était

n suten xeb Ptolmis ānx t'et-Ptaḥ mer- ḥā neb ta-ui

au roi Ptolémée vivant à toujours aimé de Ptah et à la maîtresse de la terre

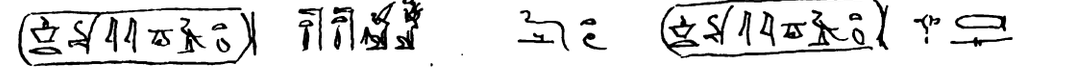

Barniḳa-t nuter ti monx t'et-tu Barniḳa-t ḥi ran-s

Bérénice, dieux Evergètes, dite Bérénice de son nom,

bes au hag-t

promue reine,

Ligne 24

er sxen as nuter-t ten ans em renen-t ā q-s

à événement, voici, cette déesse, étant à l'état-de vierge, elle est entrée

er-pet em sxàx au āb-u ci em To Mer- xer

au ciel subitement, étant les prêtres qui viennent de l'Egypte auprès

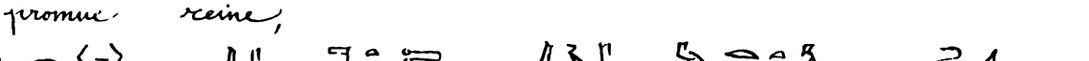

suten xeb Ka ir-ept em bu xer hon-f ar-sen ...r urt-āāt

du roi annuellement au lieu où était Sa Majesté, ils firent deuil très grand

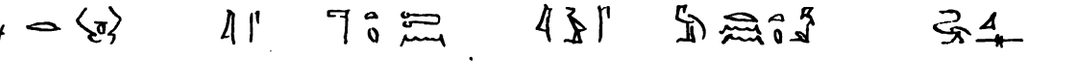

hi tot hi sxen xeper au sen hi nehu em to

aussitôt sur l'événement arrivé, ils furent à s'y opposer devant

suten hā hig-t hi tit em het sen er-i-tā

le roi et la reine au sujet du placé dans leur cœur de faire

Ligne 25

holep nuter-t ten hā Asar em nuter hā-t n Pakot nti

réunir cette déesse à Osiris dans le temple de Canope qui est

em xen pau mā xenti er nti su ur amut-sen

au sein des temples un sanctuaire car lui (il est) grand parmi eux,

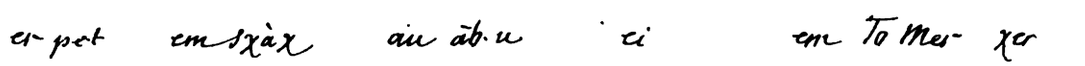

su em xent ser n suten hnā ānx-u

lui (il est) à l'état-de sanctuaire vénéré par le roi ainsi que les vivants

3.

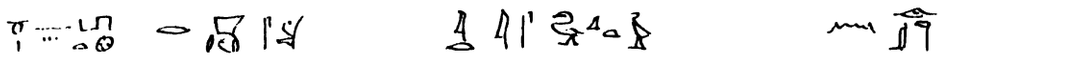

nu Tollier er fu sen ar as āq-tu n Asar

de l'Égypte en leur totalité ; étant-que est-entré (lorsque entré) Osiris

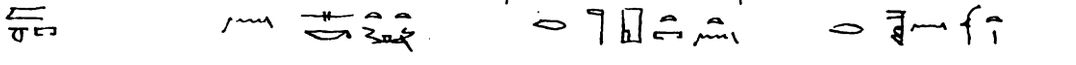

em χen n sektī er nuter-ḥāt ten er-ḥen en renpt

dans l'intérieur de la barque Sekti en ce temple une fois par an

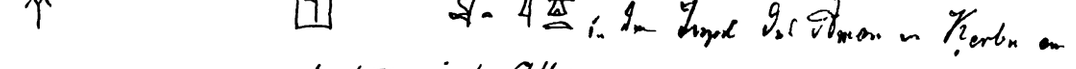

em- nuter-ḥāt int Aḥer-

(à son arrivée) du temple de Hér-

ligne 26

bunir em abot IV ṣ̌āt sesu XXIX ân amu

acle au 4e mois de la saison de l'Inondation, jour 29, étant aux des

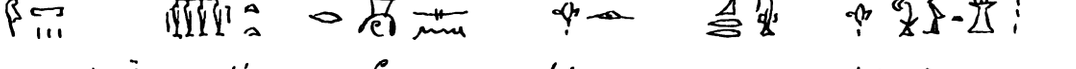

pau-mā χ-entī er fu sen ḥi ar gerer- ḥi χâu-tu

temples des sanctuaire en leur totalité à faire sacrifice sur les autels

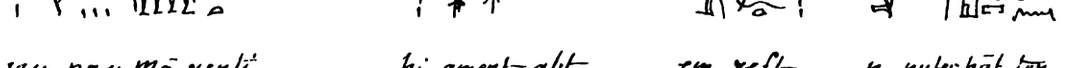

nu pau mā χentī ḥi ament-abt em χeft n nuter-ḥāt ten

des temples de sanctuaire, à droite et à gauche du dromos de ce temple,

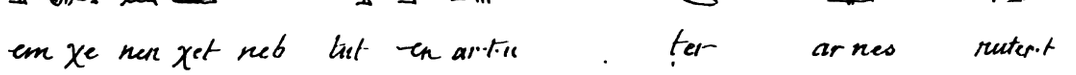

em χe nen χet neb tut en ar-tu ter ar nes nuter-t

après toutes ces choses qu'il est prescrit de faire aux fins que elle soit faite déesse,

ḥer s-āb snem-u-s ar sen

et (après) purification de son deuil qu'ils avaient célébré,

ligne 27

serer-ḥet sen em ser-f mā sent n ar ḥi Ḥapi

ils prodiguèrent leur cœur avec chaleur selon la coutume de faire pour Apis

Mer·ur ar sen smāu n rtā xeper t'et pehti

(et) Mnévis (et) ils firent devenir règle (décréter) de faire être des honneurs

n t'et n hiq·t Barnikat tsit n nuter·tī monx em pau Mā

éternels à la reine Bérénice, fille des dieux Evergètes dans les temples

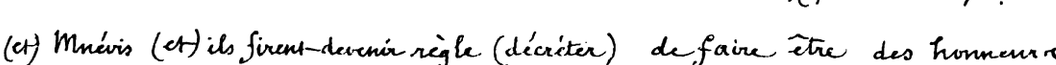

nu To Mer· au fu sen er nti xep āq-s em mā

de l'Egypte en leur totalité. Attendu que il est que elle est entrée parmi

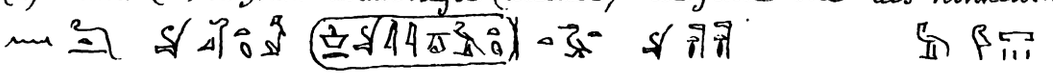

nuter·u em tep per ebot

les dieux au premier (mois) de la saison des semailles, qui est le

Ligne 28

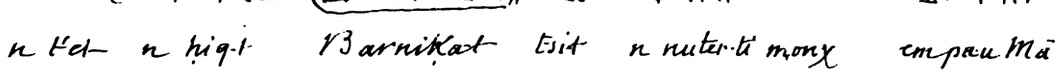

pu āq t-sit Rā er pot am xent-f t'et-f-nas

mois est entrée la fille du Soleil au ciel en lui, (fille) qu'il appelait

mer Rā mehent em hā-t-f hi ran-s hi mer·nas-s

œil du Soleil et diadème sur son front pour son nom par l'amour qu'il

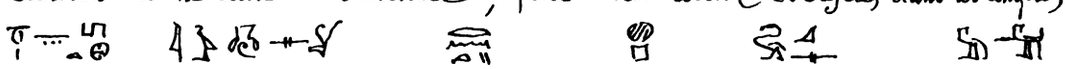

ar·ut·nas heb n xen em repa-u w·u

avait pour elle, lui est célébrée une fête avec périple dans les grands temples

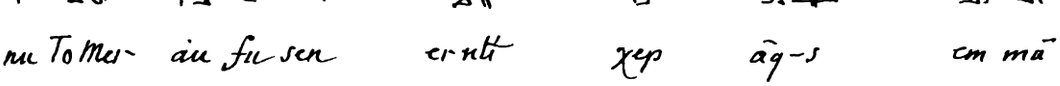

āmt mā-u xenti em abot per ar nuter·t n

parmi les temples des sanctuaire en ce mois de la déification de

hon-s am-f xer hāt em tālu heb nu her

sa Sainteté en lui, auparavant, que l'on célèbre une fête et

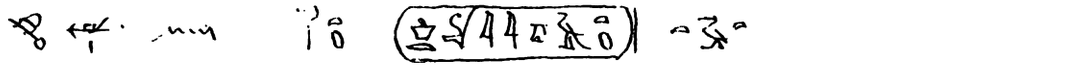

xen un n ḥiq-t Barniḳa-t t-si-t

un périple pour la reine Bérénice, fille

signe 29 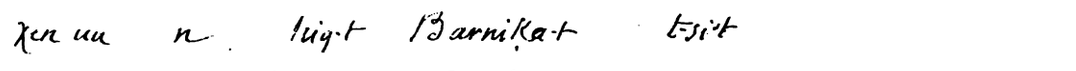

n nuter-ti mon-x em pa-n-Mā nu res meḥ er fu-sen m

des dieux Évergètes, dans les temples du Sud et du Nord en leur totalité, au

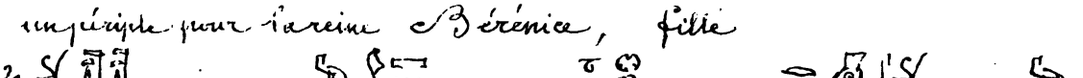

tep per Sesu XVII ur xen-s

premier (mois) de la saison des semailles, jour 17, a été fait son périple

ḥer sāb snem-s ām-f em sep tep nefri er

et l'aquisification de son deuil en lui pour la 1ère fois, jusqu'à (é-

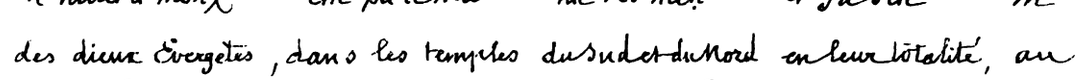

hāu IV em tutu sḥā sxem n nuter-t ten

oulement de) 4 jours. Que l'on dresse une statue à cette déesse

em nub meḥ em āāt neb as em pa-n-Mā meḥ-ua

en or remplie de toutes pierres précieuses dans les temples de 1er ordre

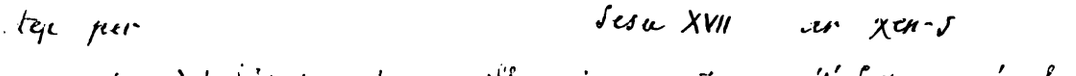

em pa-n-mā meḥ-sen er fu-sen i-tā

(et) dans les temples de 2e ordre en leur totalité, que l'on fasse

signe 30 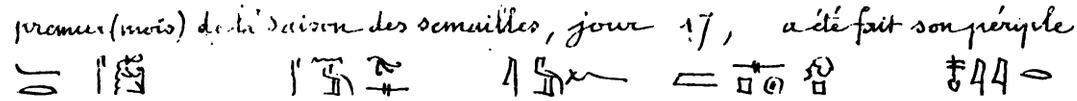

ḥotep-f em nuter-pa āu nuter-ḥon i-opu ua ām-t

reposer elle dans le sanctuaire, étant un prophète ou un de ce

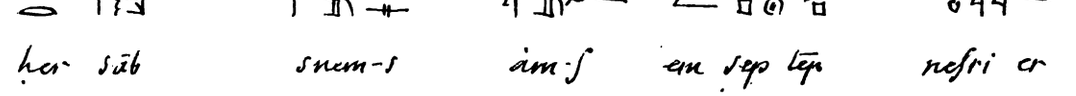

ābu sekep er ab-u ur āu smā-

prêtres choisis pour les lustrations grandes et le revêtement

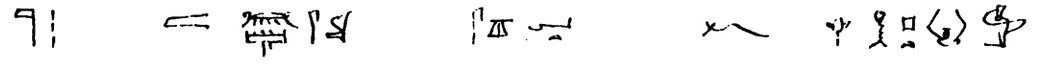

nuter-u em sati sen. sxer-tot f ḥi ḥeret-f

des dieux de leurs étoffes à soutenir de main elle dans ses bras

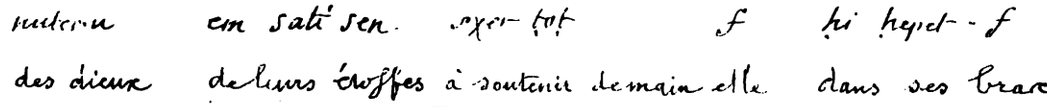

im ḥau n xā ḥā ḥebu nu nuter er fu sen er nti

aux jours d'exode et de fêtes de la Divinité en leur totalité afin que

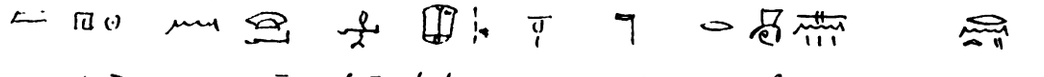

mâ n bu-u sen em serf t'et-ut-naf

la voient les hommes l'adorant avec ferveur ; elle sera nommée

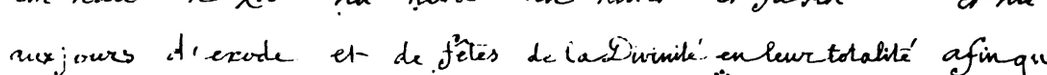

Barniḳa-t

Bérénice

Signe 31

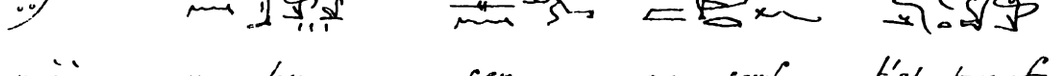

ḥont ranen-t-u xā ás un ḥi tep n

régente (reine) des vierges ; la couronne, voici, qui sera sur la tête de

sxem pen an stut ḥi r un ḥi rext-u

cette statue ne sera pas semblable à celle qui est sur les images

n mut-s Har-t Barniḳa-t er aru-f

de sa mère la Horus Bérénice (mais elle sera) à être faite

em xamesu sen ân ârâ amt sen an uet n

d'épis deux ; étant un Uræus au milieu d'eau, étant une tige de

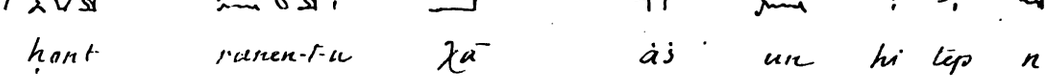

ḥâi em ga-s ḥâ tep ârâ ten mâ un m

papyrus de sa hauteur derrière cet uræus comme elle est dans

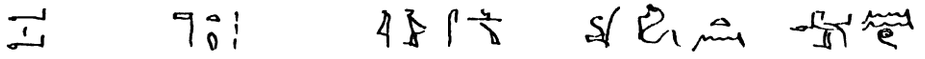

ṭot-ui nuter-t-u au seṭ n ārā ten manen

les mains des déesses, étant-la queue de cet uræus enroulée

Ligne 32 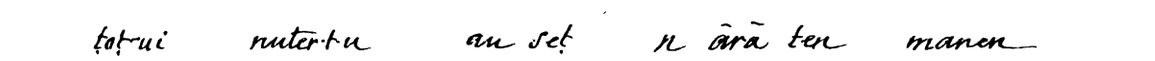

àu uet' per er ntè un smen n sehen per ās'

à cette tige de manière que soit constituée par cette couronne une guillation

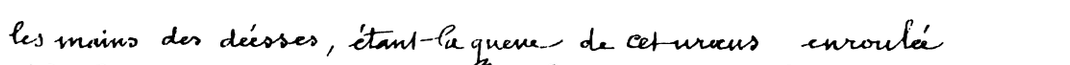

ḥi ran n Barniḳa-t ḥi nutu-s m sxàu nu pā ānx

du nom de Bérénice en ses règles selon l'écriture de la demeure

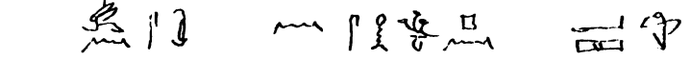

àu ..... hàn-u nu Ḳàànbex...

de vie (l'écriture sacrée); seront, ... les jours des Kikellière,

em abot IV s'ā xer ḥāt xen Asar

au 4e mois de la saison de l'Inondation, avant la promenade d'Osiris,

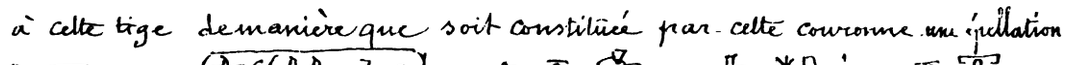

i'tā àn ranent-u ḥim-t-u nu ābu Ke tut n

à offrir les vierges et les femmes des prêtres une autre statue à

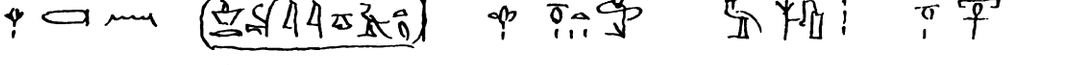

rpa-t n Barniḳa-t ḥent renent-u arut nas Qerer

la statue de Bérénice, reine des vierges; lui sera fait sacrifice

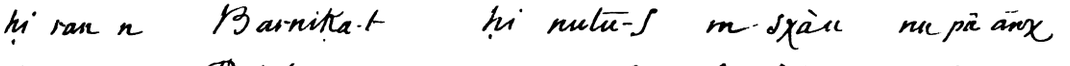

ḥā xet-u

et les choses

Ligne 33 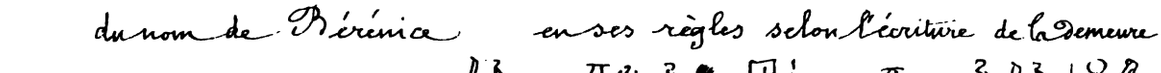

stut em ar em hàu nu ḥab per er ntè

qu'il est prescrit de faire aux jours de cette panégyrie. 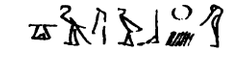

un ás em ḥo! Kexet renen·t·u ar em sṭut

il est, voici, aux mains des autres vierges d'agir selon le rite

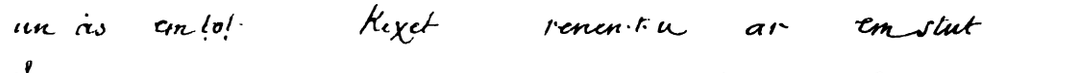

n nen n nuter·t ten er mer sen Ḥia-ut nuter·t ten

de ces choses pour cette déesse à leur gré. Sera adorée cette déesse,

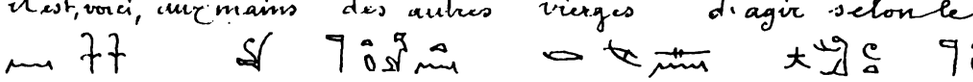

ás án qema·t·u sṭep er šes nuter·u χā

voici, par des vierges sacrées choisies pour servir les dieux, couronnée

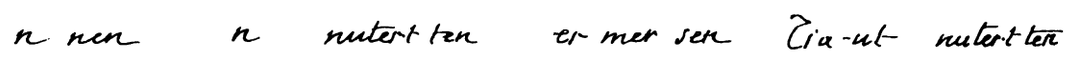

em χā·u nu nuter·u un·sen em āb·u ár ás pu rut

des couronnes des dieux dont-elles sont les prêtresses ; si est la germination

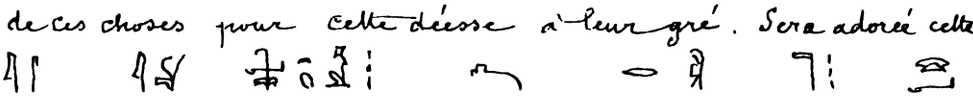

em ḥāt ro·u fā χames·u án qema·t·u

en avant-des bouches (en avance), porteront des épis les vierges

án χenti

au sanctuaire

Signe 34 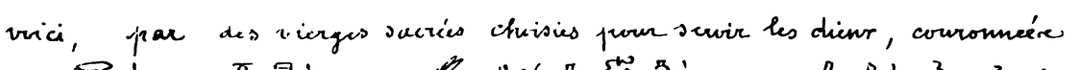

ṭi n sχem n nuter·t ten ḥesu·t n māti-s

pour être offerts à la statue de cette déesse ; il sera chanté à sa double plume

án ṭum·u ḥes·u ṭ'ā·u ḥimt·u em ḥāu ḥā

par des chœurs de chanteurs hommes et femmes (une fois) par jour en

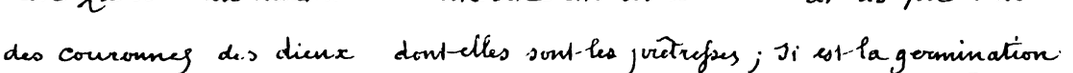

ḥeb·u χā·u nuter·u em ṭiāu sṭer

aux panégyries et exodes des dieux par des adorations (hymnes) rédigées

n ta·u pā anx ḫi n mer seb nu ḥes·u

par les hiérogrammates qui les remettront aux chefs d'enseignement des chanteurs

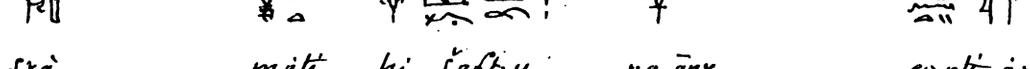

sxà mātt ḥi sʿaft·u pa ānx er ntt ās

(et) il en sera écrit copie dans les archives de la demeure de vie. Attendu que, voici,

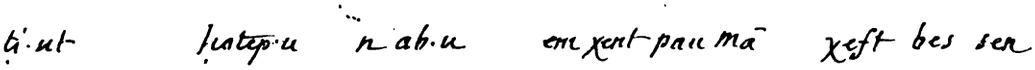

ḫ·ut ḥatep·u n ab·u em xent pau mā xeft bes sen

il est donné des pains aux prêtres dans les temples lorsque les a fait entrer

Signe 35 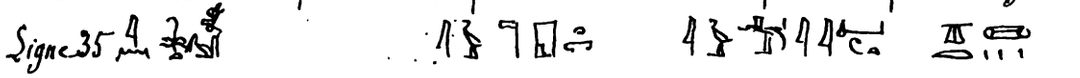

àn sutenxeb àu nuter ḥāt àu māi ṭind xer·u n

le roi du Sud et du Nord dans le temple et que est fait don de pains aux

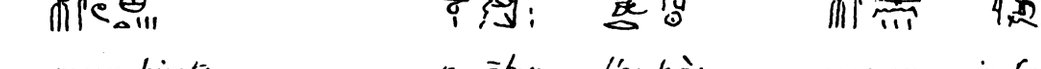

mesu ḥim·tu n āb·u ṭer hàu mes sen àm fem xent

aux enfants du sexe féminin des prêtres depuis le jour qu'ils sont enfantés en lui

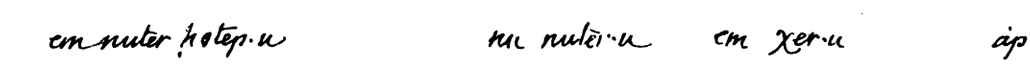

em nuter ḥotep·u nu nuter·u em xer·u àp·tu

sur les approvisionnements sacrés des dieux en qualité d'alimentation adjugée

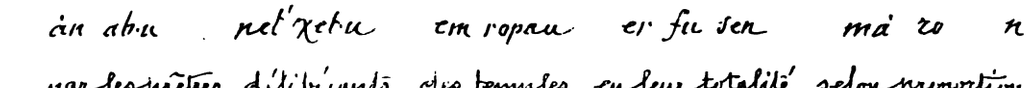

àn ab·u net xet·u em ropau er fu sen mà ro n·

par les prêtres distributeurs des temples en leur totalité, selon proportion de

nuter ḥotep·u āq·u ṭtā

approvisionnements sacrés, des pains seront remis

Signe 36 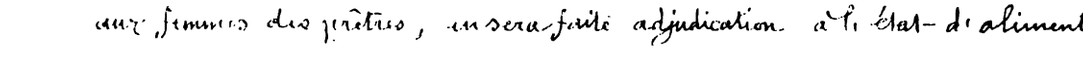

n ḥim·tu nu āb·u ir·ut àp em gefen

aux femmes des prêtres, on sera fait adjudication à l'état d'alimentation

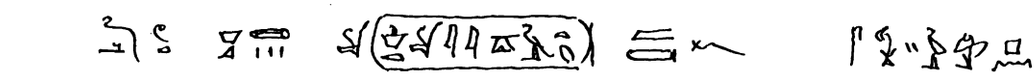

ṯeṭut āq·u n Barniḳa·t m r an·f sxàiu per

dite pains de Bérénice pour son nom. Ce Décret

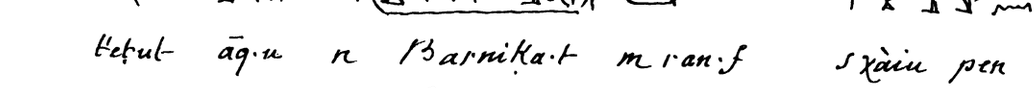

r mài- sxàut-s àn neṯ xet·u m ḥà-u

et fait qu'ils ont écrit (rédigé) par les Délibérants des temples

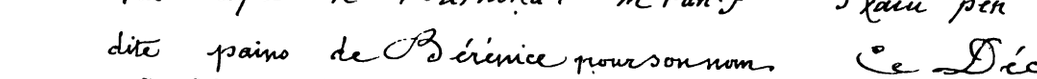

ḥer mer pau ma ḥà sxà·u nu nuter-ḥàt xet

et les chefs de temples et les scribes du temple (de Canope), gravé

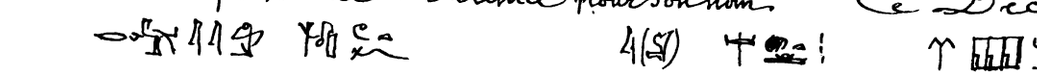

ḥi utit

sur une stèle

Ligne 37

n àner ropu teḥest mxent sxà nu pa àmx sxà n sàti·u

de pierre ou de métal en écriture sacrée, en écriture des lettres,

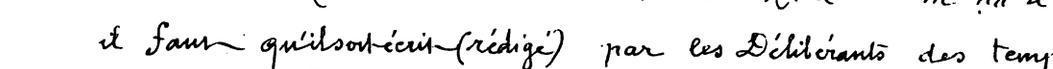

sxà n ḥà nebu rtà ḥà-f em ḥà-usext ṯemeṯ em xent

en écriture des Grecs; on la fera ériger dans la salle d'assemblée dans

pau mà xenti pau mà (meḥ) ser pau mà

les temples des sanctuaire et dans les temples de 2e ordre et dans les temples

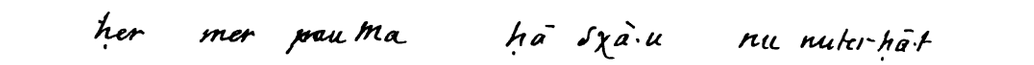

(meḥ) xemet er rtà uba ḥi n ḥu neb em ser-

de 3e ordre pour faire évidence à la face de tout homme de la vénération

àr àbu nu pau mà Bug·t n nuter ti monx

qu'ont les prêtres des temples de l'Égypte pour les dieux Évergètes

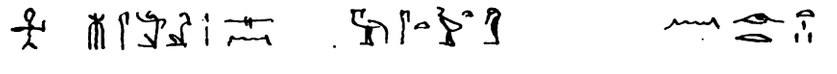

ḥā mesu sen em stut n artu

et leurs enfants, selon qu'il est prescrit de faire

NOTES.

Au sommet de la stèle plane le disque ailé, emblème de la marche du Soleil dans le Ciel. Il est qualifié Ati ānx « donnant la vie » parce que son lever quotidien entretient la vie universelle. Autour du disque s'enroulent deux vipères coiffées des insignes du Sud et du Nord. Elles personnifient le dédoublement féminin par lequel est divinisée la domination solaire sur le Nord et sur le sud. La puissance du Soleil lui vient de la lumière qu'il projette à sa droite et à sa gauche dans sa course d'orient en occident et que les riches ressources de l'allégorie égyptienne symbolisent tantôt par ses yeux, tantôt par les plumes de sa coiffure, ou par les vipères qui se dressent sur son front ou par les ailes de son disque.

Ligne 1 ḥā année. Dans ce mot, disait Champollion, ā est la marque du féminin et ⊙ déterminatif. Il se lit en effet ḥ'rp·t et est devenu en Copte thébain ⲣⲟⲉⲡⲉ, ⲧⲉ parce que dans cette langue, comme en grec, ⲛ devient ⲉ devant ⲡ. Lorsqu'on a rencontré le mot ḥ'rp·t ter, on a voulu y voir l'expression phonétique de ḥā, mais dès 1863, à son Cours du Collège de France, Emm. de Rougé fit remarquer que ḥ'rp·t signifie non pas <u>année</u> mais <u>temps</u> en général. Après lui, Le Page Renouf

dans ses <u>miscellaneous notes on egypt. philol.</u> a prouvé à son tour que [hieroglyphs] est masculin tandis que [hieroglyphs] est féminin et a renvoyé à un texte de Sharpe (I,28) où le mot repyt est écrit phonétiquement dans le sens d'année. On en est revenu à la première lecture de Champollion. On sait aujourd'hui que [hieroglyphs], var. [hieroglyphs] est proprement le nom de la tétraménie égyptienne.

[hieroglyphs], [hieroglyphs], en démotique [hieroglyphs], en copte COYCOY punctum, momentum temporis, est une forme redoublée de [hieroglyphs] qui paraît répondre à CHOY, πι tempus.

Je crois que le sens fondamental de [hieroglyphs] ḥon est serviteur. Dans le sens liturgique, le [hieroglyphs] ḥon kâ est le serviteur de la personne d'un mort, comme en cet exemple : [hieroglyphs] « Serviteur particulier de la statue du roi Thoutmès I. » Une classe de prêtres appelés προφήτης dans les textes bilingues, s'écrit hiéroglyphiquement [hieroglyphs] c.a.d. serviteur du dieu. Le mot προφήτης ne désignait pas seulement en Grèce l'interprète d'un dieu qui rend des oracles, mais aussi le premier prêtre dans un temple où se rendaient des oracles, et c'est à ce titre qu'il répond au [hieroglyphs] qui exprime une haute dignité sacerdotale. [hieroglyphs] ḥon après avoir signifié serviteur, désigna ensuite le prêtre d'une manière générale (cf. en copte ϩΟΝΤ, πι souvenir d'une forme [hieroglyphs] ḥonte) et sans doute aussi sacerdoce : [hieroglyphs] répond donc à « lors du sacerdoce » du roi Ptolémée, le roi étant le premier prêtre du pays. [hieroglyphs] est employé comme suppléant pronominal : [hieroglyphs] ḥon.f que l'on traduit approximativement SA SAINTETÉ ou SA MAJESTÉ ; présenté sous la forme [hieroglyphs] je pense qu'il faut le rendre

par « Sa Majesté ou Sa Sainteté l'Horus, » le roi étant considéré comme un Horus, à moins que [hieroglyph] ne soit mis là pour [hieroglyph] et que [hieroglyph] ne soit égal à [hieroglyph] : « Sa Sainteté en tant que serviteur des Dieux. »

[hieroglyph] improprement traduit par « roi de la Haute et de la Basse Égypte, » est, ainsi que l'a démontré M. Grébaut, un titre divin : il exprime la domination sur le midi et sur le nord de l'univers, domination spéciale au dieu Soleil qui répand la lumière à sa gauche et à sa droite, sur le sud et sur le Nord, dans sa course d'orient en occident. Le roi d'Égypte s'approprie ce titre parce qu'il est lui même un dieu, un Horus, un soleil levant. Letronne avait déjà remarqué que dans l'Inscription de Rosette [hieroglyph] répond à βασιλεὺς τῶν τε ἄνω καὶ τῶν κάτω χωρῶν et que ces régions hautes et basses ne sont pas la Haute et la Basse Égypte qu'on ne désignait que par le singulier ἡ τε ἄνω καὶ ἡ κάτω χώρα (Rec. des Inscript. gr. et lat. de l'Égypte p. 255)

[hieroglyph] « véridique » ou mieux « dont la parole est Vérité, » c'est à dire « devenu dieu. » La Vérité ne fait qu'un avec Dieu qui [hieroglyph], elle est sa substance, il l'émet par la parole. (Cf. Grébaut, Hymne à Ammon p. 108 et suiv. ; Mél. d'archéol. égypt. et assyr. I, 249 ; Paul Pierret, Recueil d'Inscript. du Louvre II, 93 et Journal asiat. août-sept. 1878)

[hieroglyph], forme pleine [hieroglyph] mnx, répond très-bien au grec εὐεργέτης et εὐεργεσία car il signifie proprement parfaire.

Ligne 2 [hieroglyph] pa-n le de pour fils de ; le scribe égyptien a calqué l'idiotisme grec ὁ τοῦ = υἱὸς.

[hieroglyph] t-si-t pour [hieroglyph] là sit

n met, en copte ⲙⲡⲉⲧⲟ ante, coram, in conspectu.

, en copte ⲥϧⲁⲓ divulgare, edicto proponere.

mer « préposé, intendant, commandant. » « Commandant de la ville de la pyramide » (E. de Rougé, Recherches sur les six prem. Dynas 132)

« temples » littéralement « demeures de Vérité » parce qu'ils sont la demeure de la Divinité qui est la Vérité même. La valeur primitive du syllabique était per, l. r a fini par tomber.

. Voyez les notes de la ligne 1.

« initiés » M. Duemichen (Zeitschr. 1865, 3) a constaté l'identité de avec ; signifie « secret, mystère, » la forme factitive s-šet donne le sens « initié. »

déterminé par le lien r doit être rapproché de , « envelopper » et comparé au copte ⲉⲣ, ⲉⲥⲟⲩⲣ cingere

Ligne 3 saté « habillement, étoffe. » Ce mot se retrouve sur une stèle du Serapeum à propos de l. Apis que l. on revêt de son vêtement , mis là pour « envelopper ».

« Les prêtres en leur totalité. » exprime le tour, le cercle, la forme, l. ensemble d. une chose. On lit dans la stèle de Piänxi : « il apris l. accident en son entier » et dans un papyrus de Bologne : « ne n'est-ce pas tout ? » Cf. Chabas, Mél. III, 2/151.

n'est pas ici l. auxiliaire que nous avons vu à la ligne 2 mais un adoucissement de la préposition qui devint ⲉ en copte.

. Ce groupe signifie en réalité « fut célébrée la fête du Nouvel an » mot-à-mot la fête, l'ouverture, l'année; cependant les deux textes grec et démotique disent expressément qu'il s'agit de la fête de la naissance du roi : τὰ γενεθλία « célébration d'anniversaire de naissance » et ⲡⲓⲉⲣⲟ ⲛ̀ⲣⲟⲟⲩ ⲉⲓⲥⲓ « le jour de naissance » Peut-être cette fête était-elle le point de départ d'une sorte d'année royale.

, à la ligne 2, représente idéographiquement le mot qɜi « porter ». Ici il a la valeur de la lettre f, valeur qu'il a évidemment reçue du groupe susdit, et représente l'affixe de la 3me personne.

Ligne 4 ām f, en lui, en ce jour, c'est-à-dire le jour dans lequel Sa Majesté reçut sa. est une variante de l'affixe , valeur dérivant de qɜ, caro, où est déterminatif. C'est un bon exemple du principe posé par Champollion : « On représentait une articulation par l'imitation d'un objet ayant dans la langue parlée l'articulation qu'il s'agissait de noter » (Grammaire égypt. 28)

tut, ⲧⲟⲩⲱⲧ congregare.

répond à ἐπειδὴ du texte grec.

sont le roi et la reine à accomplir de ces bienfaits. Dans un autre texte on pourrait croire à l'expression d'un futur, comme dans cette phrase d'un papyrus traduit par M. Maspero (Journal asiat. 1878, p. 106) : « quand vous serez entrés dans la ville vous ouvrirez etc. » mais ici il s'agit d'un présent bien caractérisé puisque le texte grec dit : « attendu que le roi et la reine

διαπελεῦσιν continuent εὐεργεσίαις ἀεί.

Ligne 5 [illegible]. Les textes grec en démotique sont formels ; ils ne nous permettent pas de traduire ce membre de phrase autrement que par « augmenter ou prodiguer les honneurs ». Le hiéroglyphe [illegible] représente deux mains tenant un vase renversé, d'où le sens spargere, distribuere, en Copte ϣⲱⲣ, d'où honorer par une libation, vénérer, puis ce qui est vénéré, sacré, auguste. Le sens spargere est celui qui s'accorde le mieux avec le mot démotique correspondant šāšā « prodiguer » [illegible] signifie paroles, [illegible] signifie force ; c'est un mot d'application divine ou royale. [illegible] (E. de Rougé, Mém. sur Ahmès, p. 98) répond au grec κυρίου βασιλειῶν μεγαλόδοξου de Rosette : c'est évidemment la traduction approximative d'un titre mystique, incompréhensible pour les Grecs. Je ne doute pas que [illegible] ne soit un titre solaire : « le roi du Sud et du Nord, le grand de la double force, » c'est à dire dont la force réside dans ses deux yeux qui répandent la lumière à sa gauche et à sa droite sur le sud et le Nord et qui sont particulièrement personnifiés par les déesses à tête de lionne. [illegible] « des paroles de double force » doivent désigner ces hymnes que nous connaissons dans lesquels on prodiguait à la divinité des titres solaires faisant perpétuellement allusion à ses deux yeux, aux deux plumes de sa coiffure, à ses deux uræus, etc.

[illegible] « qu'ils sont, voici, à être pleins de sollicitude. » [illegible] sont des signes d'attention, que le grec rend souvent par τε, et qui servent à soutenir la marche de la phrase. En pareil cas nous user ions de la répétition et nous dirions : « Attendu que le roi et la reine comblent de leurs bienfaits les

temples de l'Egypte et prodiguent les honneurs aux dieux, attendu qu'ils sont pleins de sollicitude, etc »

, sà exprime la protection qu'on exerce sur une personne en se tenant derrière (cf sà) elle.

mer ur. Mnévis. Le groupe hiéroglyphique, pas plus que le groupe démotique, n'explique la dénomination donnée par les Grecs au taureau d'Héliopolis.

, nantir, munir, fournir (Chabas, Zeitschr. 1870 p. 91)

« employées, utilisées. » a des sens aussi nombreux que notre verbe faire auquel il répond.

Ligne 6 déterminé par désigne un magasin, par un réservoir, par des approvisionnements.

« transportés elles delà » ὅθεν ἕκαστον ἐξήχθη.

« déplacer, transporter » Sur une des planches des Monuments de Peisse, la légende suivante annonce et accompagne la procession de la Jambe du dieu Seb placée dans un naos que portent quatre prêtres : « transport de la jambe du dieu Seb »

ḥaiā-u « perturbations » mot à rapprocher du Copte ϩⲓⲟⲓ discutere.

Ligne 7 Le sens « s'éloigner » est depuis longtemps reconnu au groupe . Les discours que les Génies protecteurs adressent au défunt contiennent cette formule constante : « Je ne m'éloignerai jamais de toi. »

répond à l'expression démotique que M. Revillout traduit d'une manière incontestable par faire droit. Le mot hiéroglyphique signifie « rendre un jugement après examen approfondi. »

, *utâ tef-tu*, désigne au Livre des Morts (chapitre 1, 3, 4, le jugement du Chapitre 125 ; signifie décision (Chabas, Voyage d'un Egypt. 230) On lit au Grand Papyrus Harris (23/2) « *ḥem'* as assigné, décrété un règne de 200 ans. »

terrigene.

faible, petit. Cet adjectif s'écrit aux époques antérieures.

Ligne 8 « désastres, » au propre renversements, comme l'indique le déterminatif.

χepr, variante de *χeper*, par chûte de la finale r, d'où le copte ϣωπε

Ligne 10 « pour leur prix élevé d'étant transportés » Ce sont des grains qu'il s'agit Pour comparez le copte ΤΩΒ, M. *solvere, exsolvere*, ΤΩΩΒΕ, Th. *retribuere*, et ΤΕΒΙ, M. *obolus, assarium*. exprime proprement l'échange qui précéda l'usage de la monnaie.

M. Revillout transcrit ϵϥ ϫιϵϵ le groupe démotique qui répond à *tes*. Le sens « amener, transporter » du mot est bien connu : « transporter des blocs à la ville » (Denkm. II, 122) « tu l'amèneras » (Chabas, Mél III, 2/156)

Ligne 11 , incise répondant au grec σὺν τῇ ἀρετῇ ζώσῃ.

littéralement « étant il est »

Ligne 15 Le sens primitif de est « triturer, broyer, » signifie farine, « grains broyés. » serait bien rendu en français par « triturer les céréales. »

Ligne 17 Le groupe ne me paraît explicable qu'à la condition d'y voir un de ces jeux graphiques en usage à l'époque ptolémaïque. Nous avons ici la forme féminine du dieu aussi connu que mal défini, nommé Tanen. Je pense que ce nom divin est mis là pour ta-unen, « ces terres, ces régions. »

Ligne 21 E. de Rougé a remarqué dans sa Chrestomathie que la négation a la faculté d'attirer à elle les affixes, et il cite cet exemple tiré de la Stèle de la Bibliothèque : « je ne le laisserai pas retourner en Égypte. »

Nous avons vu employé pour , il est ici employé pour

Ligne 22 n'a pas de déterminatif ; il faut y voir une forme intensive de qui exprime une idée de désordre et de ruine. Comparez qui a la même origine.

Ligne 23 variante de

Ligne 24 cf. ⲣⲟⲩⲙⲉ virginitas

litteralement « avec rapidité »

Ligne 27 « ils prodiguèrent leur cœur avec chaleur », c'est-à-dire qu'ils firent de grands frais et manifestèrent beaucoup de zèle : μεγαλοπρεπῶς καὶ ἐνθουσιαστικῶς.

« devenir règle. , exprime la Vérité, la règle, ce qui est comme il doit être, le Bien. Cf. mon Recueil d'Inscriptions du Louvre II, 93 et suiv.

Ligne 28 « La fille du Soleil que le Soleil appelait son <u>œil et son diadème sur son front</u> » La lumière du Soleil est personnifiée par les déesses qui sont appelées tantôt ses mères tantôt ses filles et symbolisée tantôt par les deux plumes, tantôt par les deux uræus

des a coiffure, tantôt par ses deux yeux.

Ligne 30 „repos d'elle (la statue)" Je restitue , qui a disparu, d'après le passage correspondant de la version démotique.

signifie brassée.

Ligne 31 de connaître, la statue faisant reconnaître la personne

„l'Horus femelle" c'est-à dire la reine regnante.

Les déesses tiennent toujours la tige de papyrus: ou .

Voici comment M. Birch (On the bilingual inscription) explique cette coiffure parlante, qui compose le nom de Bérénice en écriture secrète: les deux épis = BR, la couronne = N, l'urœus = K, la tige de papyrus = HAI, soit BRNKHAI.

Ligne 34 . La coiffure des deux plumes avait une très grande importance en raison de son côté solaire. Il y est fait de perpétuelles allusions dans les textes religieux, (Cf. Todtenb. XVII, 11), et l'on ne saurait s'étonner que des hymnes spéciaux lui aient été consacrés.

choeurs. Comparez , TWEE conjungere. Je crois qu'il faut substituer dans notre groupe, comme déterminatif, à .

. Il y a dans le texte , mais la version démotique appuie la rectification que je propose.

Traduction suivie

L'an IX, le 7 d'Apellaios, répondant au 17 du premier mois de la saison des semailles des Égyptiens, du règne de Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoë, dieux Adelphes, Apollonides, fils de Mostion, étant prêtre d'Alexandre, des dieux frères et des dieux Évergètes, et Menekratéia, fille de Philammon étant canéphore d'Arsinoë philadelphe, ce jour là, Décret :

Les chefs de temple, les prophètes, les initiés, les purificateurs, ceux qui enveloppent les dieux de leurs étoffes, les hiérogrammates, les savants, les divins pères, enfin tous les prêtres venus des temples du Sud et du Nord le 5 de Dios, jour de la célébration de la fête de Sa Majesté, et le 15 du même mois, jour auquel Sa Majesté reçut de son père le pouvoir suprême, — se réunirent dans le temple des dieux Évergètes qui est à Pakot, pour dire :

Attendu que le roi Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoë, ainsi que la reine Bérénice, sa femme, dieux Évergètes, comblent perpétuellement de leurs bienfaits les temples de l'Égypte, prodiguent les plus grands honneurs aux dieux, sont constamment pleins de sollicitude pour le culte d'Apis, de Mnévis et de tous les animaux vénérés dans les temples de l'Égypte, et font beaucoup de dons pour leur entretien et leur approvisionnement ;

Attendu que, les Perses ayant emporté hors de l'Égypte

les images des Dieux, Sa Majesté s'en est allée en Asie, les a délivrées, les a rapportées en Égypte et les a remises dans les temples aux lieux d'où elles avaient été déplacées ;

Attendu que Sa Majesté a sauvé le pays des perturbations en guerroyant au dehors, dans des contrées lointaines, contre des peuples nombreux et leurs chefs ;

Attendu que le roi et la reine sont équitables pour tous les habitants de l'Égypte et des pays placés sous leur dépendance ;

Attendu qu'en une année d'Inondation insuffisante, sous leur règne, le cœur des habitants étant très affligé de cet événement à cause du souvenir des désastres survenus au temps des premiers rois par le fait d'un Nil insuffisant, le roi en personne et sa sœur furent pleins de sollicitude et de zèle pour les habitants des temples et tous les Égyptiens, s'en préoccupèrent extrêmement, firent l'abandon de nombreux impôts, pour laisser vivre les hommes, firent importer en Égypte des grains du Routen oriental, de la Phénicie, de l'île de Chypre située au sein de la Mer ainsi que de nombreuses régions, ce qui leur coûta beaucoup d'argent en raison du prix élevé des transports, cela pour sauver les habitants du pays ;

Attendu qu'ils ont ainsi fait connaître pour toujours leurs bienfaits et leurs nombreuses vertus aux contemporains et à la postérité, qu'en échange les dieux ont affermi leur pouvoir et les récompensent par un bonheur complet et éternel ;

Salut et Force ! Les prêtres décident qu'on augmentera les honneurs à rendre dans les temples au roi Ptolémée et à la reine Bérénice, dieux Évergètes, ainsi qu'à leurs père et mère,

les dieux Adelphes, et aux dieux Sotèrs, père et mère de leur père et mère; que, pour augmenter ces honneurs, les prêtres de tous les temples seront nommés prêtres des dieux Evergètes, outre qu'ils seront leurs prophètes, ils écriront ce nom sur tous leurs actes et graveront le titre de prophètes des dieux Evergètes sur le cachet qu'ils ont au doigt. On instituera dans tous les temples une nouvelle classe de prêtres, ajoutée aux 4 classes existant déjà, et qui sera nommée la 5me classe. En raison de l'heureux évènement de la naissance du roi Ptolémée, fils des dieux Adelphes, le 5e jour de Dios, et ce jour étant le principe d'un grand bonheur pour tous les hommes, les prêtres que le roi a fait entrer dans les temples depuis l'an I de Sa Majesté, ainsi que ceux qu'on a fait entrer jusqu'au 4me mois de la saison de la moisson de l'an IX, seront compris dans cette classe, ainsi que leurs enfants, pour toujours. Quant aux prêtres antérieurs à l'an I, ils resteront dans leur classes où ils sont, mais dorénavant leurs enfants seront inscrits dans la classe de leur père; au lieu de 20 prêtres délibérants à choisir annuellement dans les 4 classes, 5 par chaque, il y en aura 25 dont les 5 derniers seront tirés de la classe cinquième des dieux Evergètes. Les prêtres de la 5me classe des dieux Evergètes prendront part à tous les rites de lustration dans les temples et à toutes les cérémonies qui en dépendent. Cette classe aura un phylarque avec qualité de prophète, comme cela est pour les quatre autres.

Attendu que dans tous les temples de ces régions on célèbre la fête des dieux Evergètes le 5, le 9 et le 25 de chaque mois, d'après un décret antérieur, et qu'en outre on célèbre une

fête aux grands dieux avec grand exode circulant dans l'Egypte, une fois par an, de même on fera un grand exode pour le roi Ptolémée et la reine Bérénice dans les temples du Sud et du Nord, et dans toute l'Egypte, le jour de l'apparition de Sothis que les hiérogrammates appellent la fête du commencement de l'année ; on fera cet exode, pour l'an IX, le 1er jour du 2e mois de la moisson (date actuelle du lever de Sothis)[1], afin que la fête du Nouvel an, la fête de Bast et le grand exode de Bast soient célébrés en ce même mois parce qu'il est l'époque de la cueillette des fruits et de la crue du Nil. Mais comme il arrive que le lever de Sothis se reporte à un autre jour tous les 4 ans, pour que le jour de cette panégyrie ne soit pas déplacé, pour qu'elle ne cesse pas d'être faite le 1er jour du 2e mois de l'été, pour que désormais elle soit célébrée ce jour là comme en l'an IX, on célébrera cette fête en 5 journées pendant lesquelles les têtes seront couronnées de fleurs, pendant lesquelles on fera des sacrifices, des libations et toutes les cérémonies prescrites. Afin que ces choses arrivent en leur temps, afin de leur garder leur place conforme

---

(1) Il y a ici divergence du texte hiéroglyphique avec le texte grec. La phrase grecque (l. 36) ἄγεται δὲ νῦν ἐν τῷ ἑνάτῳ ἔτει, τοῦ μηνὶ Παῦνι « elle est célébrée actuellement (la fête du Nouvel an — lever de Sothis) l'an IX, à la néoménie de Payni » répond à [illegible] ? qui, grammaticalement, ne peut être considéré comme le simple énoncé d'un fait, car [illegible] introduit toujours dans ce texte un impératif très accentué : [illegible] (l. 22) « qu'on ajoute un jour » [illegible] (l. 28) « qu'on célèbre une fête » [illegible] « qu'on érige une statue » (l. 29) Le bon sens ne permettrait pas à l'hiérogrammate de dire : « que le lever de Sothis soit célébré en l'an IX, le 1er de Payni, »

à la disposition actuelle du Ciel, pour que les fêtes de circulation en Egypte, qui sont célébrées en hiver, ne viennent pas à être célébrées en été par le déplacement du lever de Sothis tous les 4 ans, et que d'autres fêtes dont la célébration est en été ne soient pas célébrées désormais en hiver, comme cela en arrivé aux époques anciennes ;

Attendu que l'année est de 360 jours plus 5 jours supplémentaires, à partir d'aujourd'hui on ajoutera tous les 4 ans un jour, comme panégyrie des dieux Evergètes, en plus des jours supplémentaires, et avant le Nouvel An, afin que tout le monde sache que la petite irrégularité qui existait dans l'ordre des saisons et de l'année a été rectifiée et que les lois de la marche du Ciel ont été complétées par les dieux Evergètes.

Attendu qu'une fille était née au roi Ptolémée et à la reine Bérénice, dieux Evergètes, qui se nommait Bérénice et qui avait été promue reine, que cette déesse, encore vierge, est entrée au Ciel subitement, que les prêtres, qui viennent de l'Egypte annuellement près du roi, se trouvant alors chez Sa Majesté firent un grand deuil sur cet événement et supplièrent le roi et la reine de permettre qu'on fît reposer cette déesse auprès d'Osiris dans le temple de Canope, qui est un sanctuaire parmi les temples, grand parmi eux, sanctuaire vénéré par le roi ainsi que par les habitants de toute l'Egypte. Lorsqu'Osiris entre dans la barque Sekti, en ce temple, à son arrivée du temple d'Abydos, le 29 du 4e mois de

---

il faut donc nécessairement que sa phrase soit interprétée comme se référant à la célébration du lever en l'honneur de Ptolémée et de Bérénice le 1er de Payni (2e mois de la moisson) de l'an IX, sous-entendu : qui est le jour du lever de Sothis.

la saison de l'Inondation, la population des temples des sanctuaire fait des sacrifices sur les autels des temples des sanctuaire, à droite et à gauche du Dromos ; après avoir accompli toutes ces cérémonies pour la déification, et après la purification du deuil, ils ont prodigué leur cœur avec chaleur selon la coutume de faire pour Apis et Mnévis et ils ont décrété des honneurs éternels dans tous les temples de l'Egypte à la reine Bérénice, fille des dieux Evergètes ;

Attendu qu'elle est arrivée parmi les dieux le 1er mois de la saison des semailles qui est le mois où est entrée au ciel la fille du Soleil que ce dieu, dans son amour pour elle, appelait son œil et le diadème de son front, et qu'on célèbre à cette déesse une fête et un périple dans les temples de sanctuaire en ce même mois où elle a été déifiée, de même on célébrera une fête et un périple à la reine Bérénice, fille des dieux Evergètes, dans tous les temples du pays, le 17 du 1er mois de la saison des semailles, jour où pour la première fois ont été célébrés son periple et son deuil, jusqu'à écoulement de 4 jours. On érigera à cette déesse une statue en or, ornée de pierres précieuses dans tous les temples de 1er, 2me et 3me ordre ; elle reposera dans le sanctuaire ; un prophète, ou l'un des prêtres choisis pour les grandes purifications et l'habillement des dieux, la soutiendra dans ses bras aux jours d'exode et de fête de tous les dieux, afin qu'elle soit vue de tout le peuple qui l'adorera avec ferveur. Elle sera nommée Bérénice, reine des Vierges. La couronne qui sera sur la tête de cette statue ne sera pas pareille à celle des images de sa mère, la reine régnante, Bérénice ; elle sera formée de deux épis avec un uræus au milieu et une tige de papyrus de sa hauteur, semblable à celle que tiennent les déesses, la queue de l'uræus étant enroulée

au papyrus, de manière que cette couronne représente le nom de Bérénice selon les règles de l'écriture sacrée.

Aux jours des Kikellies, le 4me mois de l'Inondation, avant la promenade d'Osiris, les vierges et les femmes des prêtres offriront une autre statue à la statue de Bérénice, reine des vierges, et accompliront pour elle les sacrifices qu'il est prescrit de faire aux jours de cette panégyrie. Or il sera loisible aux autres vierges de s'associer au culte de la déesse qui sera adorée par des vierges sacrées, choisies pour le service des dieux, couronnées des couronnes des dieux dont elles sont les prêtresses. Si la germination est en avance, les vierges sacrées apporteront des épis dans le sanctuaire pour les offrir à la statue de la déesse. Une fois par jour et aux panégyries et exodes des dieux, on fera chanter, en l'honneur de sa double plume, par des chœurs d'hommes et de femmes, des hymnes rédigés par les hiérogrammates, qui les remettront aux maîtres de chant, et il en sera gardé copie dans les archives du collège des hiérogrammates.

Attendu qu'il en donné des pains aux prêtres lorsque le roi les fait entrer dans les temples, qu'il en est accordé aux filles des prêtres à partir du jour de leur naissance, le tout pris proportionnellement sur les approvisionnements sacrés, en qualité d'alimentation dont la distribution dépend des prêtres délibérants de tous les temples, des pains seront remis aux femmes des prêtres et la répartition en sera faite à titre d'alimentation, dite Pains de Bérénice.

Ce Décret sera rédigé par les Délibérants des temples, les chefs de temple et les scribes de temple, il sera gravé sur une stèle de pierre ou de métal, en écriture sacrée, en écriture des livres et en

écriture grecque. On l'érigera dans la salle d'assemblée des temples de sanctuaire[1] et des temples de 2me et de 3me ordre, afin de rendre évidente à tous les hommes la vénération qu'ont les prêtres des temples de l'Egypte pour les dieux Evergètes et leurs enfants, ainsi qu'il est prescrit de faire.

---

(1) Les précédents traducteurs, pour se conformer aux textes grec et démotique, ont rendu [hieroglyphs] par « temples de 1er ordre » mais il est impossible d'extraire du mot [hieroglyphs] xenti, de quelque façon qu'on le retourne, le sens premier et surtout premier ordre, tandis que, désignant la partie intérieure, retirée, intime, d'une maison (Cf. Chabas, Mél. III, 2/109, Devéria, Tap. judic. de Turin p. 42), il pouvait très naturellement désigner le sanctuaire. Quant à la signification spéciale, technique de l'expression composée « temples de sanctuaire », je suis obligé d'avouer mon impuissance à la déterminer, mais cela doit désigner évidemment les temples de l'accès le plus difficile, possible seulement pour ceux-là qui avaient atteint le plus haut degré d'initiation.

Erratum

Page 9, ligne 19, [illegible], au lieu de « ils deviendront, formeront une autre classe » lisez : « on fera devenir, on formera »

ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM